



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, PIERRE ANGER, EMMANUEL COURRAUD, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, CAROLE VITON À ARNAUD PATTOU, ISABELLE BŒUF À CATHERINE BRETTE

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE MALANDRINO et PIERRE ANGER

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h05.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous inviter à rejoindre vos places. Il est 20h presque 10. Je vous propose que nous commençons cette séance du conseil municipal du 30 janvier sans plus attendre, d'abord par respect pour ceux qui nous ont rejoint ce soir et que je veux saluer, le public. Je veux saluer les sages notamment, les responsables associatifs, les services. Et par respect également pour ceux qui sont en ligne, à 20h, devant leur téléviseur, nombreux, pour nous suivre pour cette séquence publique du conseil municipal. Je voudrais, pour ouvrir cette séance, vous rappeler que le conseil municipal, ce soir, se déroule en public et qu'il est retransmis en direct sur le site internet de la Ville. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la

désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie MALANDRINO et Monsieur Pierre ANGER sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 7 novembre et du 12 décembre 2022. Il n'y a eu aucune demande de correction, sauf quelques fautes d'orthographe ou de frappe qui ont été intégrées. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture d'une décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

| N° | Date | Objet |
|---------|------------|--|
| 2023-01 | 19/01/2023 | Désignation de la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & Associés – Recours gracieux contre l'arrêté du 10 novembre 2022 accordant le PC 38486 22 10005 à la société EDIFIM Dauphiné |

Il demande si cette information soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ informe le conseil d'une modification à l'ordre du jour : « On va modifier l'ordre des délibérations pour pouvoir mieux installer les nouvelles données de ce conseil avec la désignation, quelques modifications dans l'équipe municipale, somme toute traditionnelles dans une vie d'équipe, dans un mandat de 6 ans et dans une vie municipale. Je commencerai d'ailleurs par cette délibération, c'est-à-dire la numéro 3, si vous en êtes d'accord. On en a parlé, on salue à nouveau Emmanuel COURRAUD pour son boulot, toutes ces années, en tant qu'adjoint à l'urbanisme. Manu, qui reste dans l'équipe et qui s'investit un peu différemment, qui a passé le relais notamment à Julie de BREZA sur ces questions ô combien complexes de l'urbanisme réglementaire. »

003 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE À LA DÉMISSION DE M. EMMANUEL COURRAUD DE SES FONCTIONS DE DEUXIÈME ADJOINT

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 11 novembre 2022, Monsieur Emmanuel COURRAUD, 2^{ème} adjoint au Maire, informait Monsieur de préfet de l'Isère de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le préfet de l'Isère a informé Monsieur le maire, par courrier en date du 17 novembre 2022, qu'il acceptait cette démission. M. Emmanuel COURRAUD conserve sa fonction de conseiller municipal.

Pour procéder au remplacement de cet adjoint et en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, M. le maire se doit de recueillir l'assentiment du conseil municipal quant au fait de pourvoir ce poste.

L'article L2122-2 précise que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* » soit pour la commune de Seyssins un maximum de 8 adjoints. Le conseil municipal peut modifier ce nombre à tout moment et créer, en cours de mandat, des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil.

Par délibérations en date du 25 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Seyssins fixait à 7 le nombre des adjoints et élisait ces derniers.

Afin de valoriser davantage certaines actions menées par la Ville de Seyssins, M. Fabrice

HUGELÉ, Maire, propose à l'assemblée de modifier ce nombre et de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous propose ce soir, si vous en êtes d'accord, de fixer à 8 le nombre d'adjoints, c'est-à-dire le maximum que prévoit la loi, le code général des collectivités territoriales, puis nous désignerons ces adjoints et nous fixerons ensuite les indemnités. C'est le chemin traditionnel dans la mise en place. On est obligé de passer par ces étapes, parce que nous passons de 7 adjoints, depuis le début du mandat, à 8, simplement pour nous adapter aux contraintes, aux dossiers et cetera de cette mandature. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Non ? Pas de question, je mets donc aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L.2122.2 ;

Vu la démission en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Emmanuel COURRAUD de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire de Seyssins ;

Vu l'acceptation de cette démission par le représentant de l'État en date du 17 novembre 2022 ;

- Décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « J'enchaîne avec la deuxième délibération. Il s'agit toujours de la réorganisation de l'équipe, pour pouvoir s'adapter notamment au travail conduit avec la vie associative, le travail de concertation au plus près, toujours, des attentes, de l'effervescence de la vie associative et de la participation citoyenne. »

004 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives a modifié l'article L2122-7-2 du code général des collectivités locales qui prévoit désormais que « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe [...].*

Compte-tenu de la nécessité d'élire deux adjoints et afin de respecter cette alternance, le conseil élira une nouvelle liste de 8 adjoints.

Selon les articles L. 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Fabrice HUGELÉ sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes doivent respecter la parité stricte (alternance d'une femme et d'un homme ou l'inverse).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous venons d'arrêter à 8 le nombre d'adjoints et je vous propose de désigner, pour cette organisation un tantinet nouvelle, Mme Julie de BREZA 1^{ère} adjointe, de la confirmer dans ses responsabilités notamment sur la délégation de l'urbanisme et de l'environnement, de désigner M. Sylvain CIALDELLA comme 2^{ème} adjoint chargé des affaires sociales et à ce titre vice-président du CCAS ; Mme Josiane DE REGGI, responsable des ressources humaines et du personnel en tant qu'adjointe n°3 ; M. Jean-Marc PAUCOD, c'est la nouveauté dans cette équipe d'adjoints au maire, adjoint à la culture ; de confirmer Mme Anne-Marie LOMBARD dans ses fonctions d'adjointe à l'éducation ; de désigner, c'est aussi une nouveauté, M. Loïck FERRUCCI en tant qu'adjoint au sport ; de confirmer Mme Nathalie MARGUERY en tant qu'adjointe aux finances publiques et de confirmer M. Pascal FAUCHER, 8^{ème} adjoint à la tranquillité des quartiers et à la vie économique. Vous l'aurez compris, il s'agit donc de promouvoir Jean-Marc PAUCOD et Loïck FERRUCCI du grade de conseiller délégué à celui d'adjoint, comme historiquement, c'était le cas sur la commune de Seyssins. Pour confirmer leur niveau d'engagement et le niveau de sollicitation qui est le leur, au contact de la vie associative, que ce soit le soir, que ce soit les week-ends, cette demande absolue de disponibilité, dans un contexte budgétaire inédit pour les collectivités territoriales et rendu nécessaire du fait de l'adaptation de leur temps de travail professionnel, de leur vie personnelle pour pouvoir mieux répondre aux besoins et au suivi d'une vie associative particulièrement riche et dense à Seyssins. Y-a-t-il des interventions, des questions, des remarques, des demandes de précisions sur cette modification ? »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Bonjour à tous. Simplement quelques petites remarques. D'abord, on ne peut être que surpris, après la démission de Mme Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe, il y a quelques mois, peut-être deux ou trois mois, on assiste maintenant à la démission du 2^{ème} adjoint, M. Emmanuel COURRAUD, que nous saluons ainsi que Mme Délia MOROTÉ pour le travail qui a été effectué. Mais comme les seyssinois, nous nous questionnons. Pourquoi ? Pourquoi cette série de démissions ? Est-ce une mésentente au sein de l'équipe ? Est-ce un désaccord sur, peut-être, la nomination de la 1^{ère} adjointe ? Est-ce un désaccord sur les choix qui vont être faits ou qui seront faits, qui ne sont plus en adéquation avec ce pour quoi les gens ont été élus lors de la dernière élection municipale ? En tous cas, nous n'avons pas de réponse. Nous avons bien compris que, évidemment, ce sont pour des raisons personnelles et familiales que les gens démissionnent, on le sait bien. Ceci étant, on se demande, c'est l'arbre qui cache la forêt, que se passe-t-il à Seyssins ? Voilà, c'est simplement une petite interrogation. »

M. HUGELÉ : « Merci pour cette petite interrogation. On va y répondre avec une petite réponse. On a eu déjà l'occasion par deux fois d'expliquer, et les adjoints eux-mêmes ont eu l'occasion de dire leur positionnement. Dans une équipe, sur un mandat, deux mandats, il y a des adaptations, des modifications. La vie des uns et des autres n'est plus la même. Il y a 6 ans ou 12 ans au début de leurs engagements. Il y a aussi une volonté de savoir préparer les générations à venir, de pouvoir passer le relais convenablement. Ce que je trouve remarquable, c'est le fait que Délia MOROTÉ, qu'Emmanuel COURRAUD restent dans cette équipe. Ce n'est pas une démission, au contraire, c'est la volonté de transmettre bien, d'être parfaitement en phase avec leurs engagements initiaux. Je les salue pour leur conviction et leur fidélité à leurs engagements. J'ai eu la chance de pouvoir compter sur deux adjoints et sur des collègues qui mettent véritablement en pratique leurs engagements. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas en politique. Je crois que l'exemplarité, de ce point de vue, est une des marques de cette équipe. Je veux à nouveau les saluer, Délia et

Emmanuel, pour leur engagement et leur fidélité puisqu'ils sont toujours là, ils s'investissent toujours dans le projet municipal, de façon un petit peu différente. Et on prépare le renouvellement, on prépare les générations à venir. Il y a beaucoup d'élus qui disent « la place aux jeunes, il faut former... » et qui 20, 30, 40 ans après sont toujours là. Ce n'est pas le cas d'Emmanuel et ce n'est pas le cas de Délia. Je veux les remercier pour ça, fidélité aux paroles, fidélité des paroles et des actes. Il y avait une demande de parole sur ce banc, puis Délia MOROTÉ. »

M. Eric GRASSET : « Bonsoir à toutes et tous. C'est juste pour vous indiquer que le groupe ICD ne prendra pas part au vote. Nous vous laissons vous organiser, vous réorganiser, je ne sais pas comment on doit nommer ça, ça vous regarde. Donc nous ne prendrons pas part au vote. Merci. »

M. HUGELÉ : « On s'organise et on s'adapte aux difficultés, instabilités que connaissent les collectivités territoriales. C'est bien la moindre des choses que d'apporter toujours une réponse pertinente aux associations, aux habitants. Ça ne nous regarde pas, ça regarde la vie du collectif, ça regarde la vie du conseil municipal, ce pourquoi nous sommes 29 à nous être engagés et pas seulement 22, l'équipe municipale. Je vous ai donné la parole Eric GRASSET, je vais la donner désormais à Délia MOROTÉ. »

Mme Délia MOROTÉ : « Merci. Simplement une précision, puisque Mme MALANDRINO disait que les seyssinois se questionnaient ou la questionnaient. Pour ma part, tous les seyssinois que j'ai rencontrés, j'en ai rencontré beaucoup, m'ont questionnée. J'ai donné exactement ce que j'avais dit, pas en conseil parce que malheureusement, j'étais malade, donc je n'étais pas présente le soir où nous avons changé, où Julie de BREZA a été nommée 1^{ère} adjointe. J'ai souhaité faire un pas de côté simplement pour avoir un peu plus de temps personnel. J'en avais beaucoup parlé avec le Maire. J'ai mené à bien les dossiers qu'il m'avait confiés et j'ai demandé à prendre un petit peu de recul. Si j'avais eu un quelconque problème avec l'équipe, avec même une seule personne de l'équipe, je vous assure, vous ne connaissez pas bien mon caractère mais moi je me connais, je n'aurais pas tergiversé, je serais partie et j'aurais dit pourquoi, parce que c'est ma façon de fonctionner, de dire les choses. Quelques fois, on me l'a assez reproché. Donc tout à fait tranquillement et de manière tout à fait transparente, j'ai demandé à avoir moins de responsabilités mais j'ai demandé aussi à rester dans l'équipe. C'est mon souhait. J'ai été élue avec mes collègues sur une liste, avec le Maire. On a un projet, qu'on a travaillé avant les élections. On met en place des choses, on travaille pour l'intérêt général et pour les seyssinois. J'estime que tout le monde a une place, qu'on ait une responsabilité ou pas d'ailleurs, dans l'équipe. Nous nous réunissons tous les lundis soir, avec l'équipe, justement pour parler de tous ces projets, de tous les dossiers. Je suis présente, que j'ai des responsabilités ou pas. Vous avez pu me voir sur toutes les commémorations, vous m'avez vue au repas des anciens. Ce n'est pas le cas de tous les élus, de certains élus en tous cas, qui ont voulu se présenter comme tête de liste et qu'on ne voit pas, sur les commémorations, au repas des anciens, qu'on n'a même pas vus aux vœux. C'est un choix. Il y en a qui se présentent, qui veulent être élus et finalement, par rapport à toutes les personnes qui les ont élus, finalement on ne les voit pas beaucoup. Nous dans l'équipe, on est une belle équipe, on fait corps parce qu'on croit à ce qu'on a écrit dans notre programme et donc on continue de travailler. Ce n'est pas toujours évident parce qu'on a un contexte assez compliqué mais en tous cas, on se serre les coudes et on est présent. Je suis très fière d'être encore dans l'équipe et de soutenir les projets qu'on a présentés aux seyssinois quand on s'est présenté. »

M. HUGELÉ : « Merci Délia, merci à tous pour cet échange. Rien de plus qu'une organisation et une adaptation. Il faut garder beaucoup de souplesse et beaucoup de capacité d'adaptation, dans un contexte qui est inédit pour les collectivités territoriales. Jamais nous n'avons connu une telle instabilité, depuis des années. Ça pose la question de la poursuite, du fonctionnement de nos communes. En tous cas, on s'y attèle, à la fois avec les habitants dans la plus grande concertation et au sein de ce conseil municipal et au sein de cette équipe. Nous nous adaptons aux contraintes qui sont les nôtres. À ce sujet, je veux saluer à nouveau Julie de BREZA, qui n'est pas ni la petite fleur, ni l'arbre qui cache la petite fleur, ni la petite fleur qui cache l'arbre, mais qui est simplement une élue pleine de ressources, qui arrive pour prendre le relais que lui a tendu Délia MOROTÉ et pour

poursuivre le travail qui est fait sur cette commune avec son expertise, notamment sur les questions environnementales qui sont des questions essentielles. Je vous propose, sur ces échanges d'explications, ce qui est tout à fait légitime, transparent, de procéder au vote. Je vous ai rappelé la liste des 8 personnes de la municipalité avec deux nouveautés, c'est-à-dire l'arrivée de Jean-Marc PAUCOD en tant qu'adjoint à la culture et Loïck FERRUCCI adjoint à la vie sportive, pour mieux répondre aux besoins de dialogue et d'échange avec la vie associative. Nous allons procéder au vote. Vous avez la possibilité de faire des propositions de listes différentes. Ce n'est pas le cas des oppositions, visiblement. »

La liste « Seyssins 2020 » est déposée par M. Fabrice HUGELÉ et est composée de :

1. Mme Julie de BREZA
2. M. Sylvain CIALDELLA
3. Mme Josiane DE REGGI
4. M. Jean-Marc PAUCOD
5. Mme Anne-Marie LOMBARD
6. M. Loïck FERRUCCI
7. Mme Nathalie MARGUERY
8. M. Pascal FAUCHER

« Inventons Collectivement Demain » et « Seyssins ensemble » ne déposent pas de listes de candidats.

Il faut ensuite procéder au vote à bulletin secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | | | |
|----|---|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 4 |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : | 24 |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : | 2 |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : | 22 |
| e) | Majorité absolue | : | 12 |

A obtenu :

Liste « Seyssins 2020 » : 22 voix

La liste conduite par M. Fabrice HUGELÉ ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue des suffrages, Mmes et MM. Julie de BREZA, Sylvain CIALDELLA, Mme Josiane DE REGGI, Jean-Marc PAUCOD, Anne-Marie LOMBARD, Loïck FERRUCCI, Nathalie MARGUERY, Pascal FAUCHER ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans la présente délibération et le procès-verbal de la séance.

| | | |
|------------------------------------|---|------------------------|
| 1 ^{ère} adjointe au Maire | : | Mme Julie de BREZA |
| 2 ^{ème} adjoint au Maire | : | M. Sylvain CIALDELLA |
| 3 ^{ème} adjointe au Maire | : | Mme Josiane DE REGGI |
| 4 ^{ème} adjoint au Maire | : | M. Jean-Marc PAUCOD |
| 5 ^{ème} adjointe au Maire | : | Mme Anne-Marie LOMBARD |
| 6 ^{ème} adjoint au Maire | : | M. Loïck FERRUCCI |

7^{ème} adjointe au Maire : Mme Nathalie MARGUERY
8^{ème} adjoint au Maire : M. Pascal FAUCHER

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci à vous toutes et tous et merci à eux, surtout, pour leur investissement. Et merci aussi à tous les conseillers municipaux qui s'investissent dans les commissions, dans le travail, au quotidien, dans une période, encore une fois, qui n'est pas la plus simple des périodes.

Comme il est de tradition, la 3^{ème} délibération qui concerne cette organisation, concerne les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. On fera après la remise officielle des écharpes. Je vois Jean-Marc et Loïck, fébriles, ils se disent « mais est-ce qu'il va nous mettre l'écharpe d'adjoint ou pas ? Est-ce qu'on est vraiment adjoint ? » On finit cette séquence, on va faire les choses dans l'ordre, Messieurs. Et je vous remettrai officiellement cette écharpe et cet insigne de la République. Mais auparavant, il nous faut fixer les indemnités de vos missions, revoter les indemnités des élus qui sont chargés de délégations. »

005 – FINANCES – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 042 DU 20/07/2020

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Pour un adjoint ou un conseiller délégué, l'exercice des fonctions est lié à l'existence effective d'une délégation de fonctions donnée par le maire.

L'article L2123-20 modifié par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maires (...) et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire adjoints des communes (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. »

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique. En application des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, il ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

- ❖ Maire 55 % de l'IB terminal de la fonction publique
- ❖ Adjoints 22 % de l'IB terminal de la fonction publique

L'article L2123-24-1, créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, précise ensuite que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application*

des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ».

Les organes délibérants peuvent décider de fixer des taux inférieurs aux montants prévus par la loi, et d'établir des régimes différents entre adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation, ainsi qu'entre les adjoints en fonction de la charge de travail et de l'importance des responsabilités confiées à l'élu.

L'octroi d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux doit se faire dans le cadre de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée au maire et aux adjoints (cf. tableau en annexe).

Suite à la modification du nombre d'adjoints, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération attribuant les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, titre III ;

Vu la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles L 2123-20 à L 2323-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décrets n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2023 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°042 en date du 20 juillet 2020 portant attribution des indemnités au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire ;

Considérant la décision du Maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux ;

Considérant la volonté du Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 042 du 20 juillet 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;

Décide :

- de fixer l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget primitif à environ 81,44 % de l'enveloppe théorique prévue par la loi ;

Attribue :

- au Maire, une indemnité égale à 44,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- à la première adjointe, une indemnité égale à 17,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en raison de la charge de travail et l'importance de la responsabilité qui lui est déléguée ;
- aux autres adjoints, une indemnité égale à 13,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- aux conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Précise :

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune,
- que la délibération 042 du 20 juillet 2020 est abrogée et remplacée par la présente

délibération.

Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Ça ne parle pas beaucoup aux profanes. Il faut savoir qu'un maire comme celui de Seyssins reçoit de la collectivité environ 1 250 € nets mensuels, 12 mois de l'année, pour exercer sa mission. Ça donne une idée, à peu près, du niveau d'indemnisation des élus. Quant aux adjoints, puisqu'il s'agit des adjoints ce soir, leur indemnisation nette mensuelle est de l'ordre de 400 €, ce qui fait que ces indemnités n'ont pas changé depuis 20 ans environ, ce qui nous paraît être une bonne chose au regard de la dépense publique, de maintenir ce niveau d'indemnisation. Il ne s'agit pas de rémunération mais d'indemnisation. Y-a-t-il des questions, des remarques ou des réactions par rapport à ces indemnités ? »

Mme Catherine BRETTE : « M. le maire, peut-être j'ai raté un épisode mais je ne savais pas que vous étiez vice-président du SIRD. Ma question, c'est est-ce que c'est récent et de quoi êtes-vous chargé au SIRD ? Derrière, ma question subsidiaire, il me semblait que le SIRD était voué à disparaître, à un moment donné dans le débat sur la métropolisation. Donc j'ai quelques questions sur ce sujet. »

M. HUGELÉ : « Tout à fait. Je vous remercie de poser cette question, parce que mon approche par rapport au SIRD a pu induire certains d'entre vous en confusion et j'en suis navré. Le mandat précédent, 2014-2020, j'avais refusé de siéger au SIRD parce que, pour moi, le SIRD était l'instance de trop dans une construction intercommunale que je souhaite, que je porte en projet comme plus simple. Malheureusement, on voit bien que l'absence des maires dans l'instance du SIRD ne permet pas de peser suffisamment pour porter ces projets-là et pour les faire avancer. J'ai donc décidé, en 2020, de m'investir dans le SIRD, d'être vice-président comme une partie des autres maires du SIRD et de porter la voix de ceux qui souhaitent que le SIRD s'éteigne et s'intègre dans l'organisation métropolitaine. Pour moi, on a ici un échelon de trop, encore faut-il le porter au sein des assemblées du SIRD, porter les décisions, les défendre, les argumenter. C'est ce que je fais depuis 2020, depuis 3 années maintenant, avec une perspective plutôt positive dans ce sens-là puisqu'on aura, dans les semaines qui viennent, des décisions qui verront la pression fiscale ou en tous cas le niveau d'appel fiscal, la contribution des communes pour être plus précis, puisque la décision n'est pas encore prise et je ne veux pas déflorer le sujet, la décision du conseil syndical qui aura lieu la semaine prochaine. Le SIRD avance sur une extinction progressive de son action sur la rive gauche du Drac, pour ne garder sans doute que l'essentiel, c'est-à-dire la gestion du seul équipement intercommunal, à vocation intercommunale, qui est le gymnase Aristide-Bergès. C'est ce que j'ai défendu et je suis très heureux qu'on avance sur cette voie. Mais pour cela, il fallait être aux commandes, il fallait être en décision, ce que je n'ai pas souhaité faire le mandat précédent, chose que j'ai regrettée d'ailleurs, chose que j'ai partagée avec l'équipe municipale. Je suis aujourd'hui au SIRD, à la tête d'une délégation qui comprend Loïck FERRUCCI, Philippe CHEVALLIER et Josiane DE REGGI et ensemble, on porte cette proposition politique que d'avancer sur une refonte, à la fois des statuts du SIRD, de ses missions et une réduction de la pression fiscale, de l'appel fiscal, de la place du SIRD, en tous cas, dans les missions de service public que nous portons. Est-ce que ça répond à votre question ? Oui ? »

Mme BRETTE : « Il n'y a pas de délégation associée à chaque vice-président, comment ça marche ? »

M. HUGELÉ : « Si, il y a une délégation. En ce qui me concerne, c'est une délégation sur les équipements sportifs sur la rive gauche du Drac. Il y a plusieurs délégations. Il y a des délégations qui visent à étudier les aménagements de ce type d'équipements publics, des délégations qui touchent la gestion de Bergès. Il y a des délégations qui touchent aux finances publiques. Bref, nous sommes en train de remettre à plat, depuis 3 ans, toutes ces politiques publiques en accord, en bonne intelligence avec la Métro, puisqu'on a délégué un certain nombre de missions, d'ores et déjà, pour alléger la charge du SIRD. Je veux parler, par exemple, de l'emploi et de la vie économique, l'emploi et l'insertion économique qui ont

été transférés à la Métro. C'est bon ? Très bien. Sur ce, je vous propose de procéder au vote. »

M. Eric GRASSET : « Nous ne prenons pas part au vote. Vous ne l'avez pas appelé, donc je n'ai pas pu vous le donner. Vous n'avez pas donné cette possibilité de ne pas prendre part au vote, c'est pour ça que j'ai interrompu le vote, pour vous dire que nous ne prenons pas part au vote. »

M. HUGELÉ : « Très bien. »

M. GRASSET : « Vous n'avez pas fait l'appel des 4 possibilités donc je me suis permis de vous interrompre, M. HUGELÉ. »

M. HUGELÉ : « Jamais on ne fait comme ça, mais si vous voulez. Il n'y a pas de problème. Vous ne prenez pas part au vote, c'est noté, il n'y a pas de souci. J'en profite, du coup, pour préciser que sur le SIRD, ma prise de fonction et de responsabilités au SIRD a été assortie d'une baisse des indemnités de 20 %. J'aurais pu le préciser tout à l'heure. C'était une volonté. C'est une volonté, d'ailleurs, de l'équipe exécutive en place qui est emmenée par le Président du SIRD, qui est lui-même Maire de Fontaine. Nous avons choisi de baisser nos indemnités de 20 %, chose qui n'avait pas été faite au SIRD depuis un certain nombre d'années. J'en profite également pour préciser que les élus de l'équipe municipale de Seyssins ont choisi de ne pas s'appliquer l'augmentation de l'indice du fonctionnaire, l'indice de rémunération du fonctionnaire. C'est quand même une décision qui n'est pas anodine. Les fonctionnaires de la collectivité territoriale ont vu leur indice de rémunération revalorisé assez récemment. Ça n'avait pas été voté et décidé, en France, depuis la fin des années 2010, 2008. C'est une décision récente qui permet de revoir, à la fois le pouvoir d'achat des fonctionnaires de la collectivité territoriale et leur niveau de rémunération. En ce qui nous concerne, puisque l'indemnité des élus est indexée et suit cette même règle, nous aurions pu nous appliquer cette révision de l'indice d'indemnisation. Nous avons refusé, de manière, toujours, à ménager le plus possible la capacité financière de la commune. Une décision qui va dans le sens des choix du début du mandat, puisque nous avons déjà décidé de ne pas utiliser la totalité de l'enveloppe qui est dévolue, dans une ville de 8000 habitants, à l'indemnisation des élus. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Isabelle BŒUF, François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous propose maintenant de passer aux gestes protocolaires. Je vais appeler Jean-Marc et Loïck pour leur remettre officiellement et très sérieusement leur écharpe bleu-blanc-rouge d'adjoint au Maire.

M. Le maire remet leurs écharpes à Messieurs PAUCOD et FERRUCCI. L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Merci à Loïck et Jean-Marc. On ne fera pas de long discours. Pour nous, c'est une étape anecdotique. Pour la représentation à Seyssins, c'est un moment important, pour la vie associative aussi. C'est la volonté de réaffirmer une volonté forte, c'est de dynamiser toujours, de trouver les ressources, d'être disruptif quand il le faut, d'être innovant, avec la vie associative quand il le faut. Jean-Marc, Loïck, vous l'avez démontré jusqu'à présent. Je voudrais souligner aussi qu'il ne doit pas y avoir beaucoup d'adjoints de la tranche d'âge de Loïck, puisqu'à même pas... Si, ça y est, c'est fait, 26 ans ? 26 ans, adjoint au Maire, avec un niveau de maturité comme le tien, Loïck, c'est assez remarquable, suffisamment remarquable pour être souligné. Bonne réussite à tous les deux dans vos missions. Vous avez prouvé, depuis le début du mandat, que vous êtes très disponibles et très à l'écoute de la vie associative. J'ai fait vite, sur cette séquence qui est importante, qui fait partie de la vie républicaine, de la vie des collectivités.

Je voudrais revenir une petite minute en arrière si vous le voulez bien, parce que nous avons instauré, voilà quelques mois, le droit d'interpellation. Interpeler le Maire, grâce au travail du conseil de participation citoyenne auquel ont participé certains d'entre vous et je veux les saluer à nouveau. Ce droit d'interpellation du Maire permet à des habitants de poser des questions en direct au Maire ou au conseil municipal, sur le site internet de la commune. C'est chose faite, donc nous avons régulièrement des questions qui nous sont transmises, qui sont transmises au Maire. Nous avons reçu récemment une question que j'ai retenue parce qu'elle parle de l'aménagement de Pré Nouvel, c'est assez intéressant, des conditions de circulation. C'est évidemment un sujet de questionnement, parfois d'inquiétude, en tous cas un sujet de discussion pour de nombreuses seyssinoises et de nombreux seyssinois. Le monsieur qui m'interroge ces jours derniers, me pose la question de la vitesse de circulation sur l'avenue de Claix, le nombre de véhicules qui passent et si nous allons réaliser enfin des aménagements pour réduire cette vitesse. Je veux dire à ce monsieur, les yeux dans les yeux s'il nous regarde, qu'évidemment nous partageons complètement son sentiment. C'est-à-dire que cette avenue de Claix, à la fois elle est très empruntée, parfois trop empruntée, et surtout à des vitesses qui sont trop élevées, parce que depuis des décennies, on a laissé prendre des habitudes à cet endroit, sur cette avenue de Claix, sur la descente du col de Comboire, des habitudes qui sont négatives et néfastes pour la qualité de l'environnement, la sécurité, aux abords du quartier de Pré Nouvel et à l'entrée de Seyssins. Voilà, les choses sont dites. C'est vrai que cet accès vers le Rondeau, c'est souvent pour les automobilistes, pour les habitants du sud grenoblois, un raccourci qui est emprunté à vitesse parfois déraisonnable. C'est pourquoi nous avons dit, dès le début de l'aménagement du quartier de Pré Nouvel, nous avons dit, nous et les équipes qui nous ont précédés, que cette voie serait transformée en rue, en voie à 30 km/heure sitôt que les travaux seront terminés. Les travaux majeurs, les travaux de gros œuvre d'abord, qui visent à construire les derniers bâtiments le long de l'avenue de Claix, pour les habitants, tant que nous avons des travaux à cet endroit, il est, vous le comprendrez bien, hors de question d'engager des travaux d'aménagement définitif et d'engager de l'argent public sur un secteur qui risquerait d'être dégradé par le passage des poids lourds ou par les travaux. Donc nous attendrons la fin de ces travaux pour, dans les derniers aménagements, imaginer à la fois les dispositifs de sécurité pour réduire la vitesse mais aussi les dispositifs qui permettront d'améliorer le stationnement, la circulation des piétons, des cycles et tous les aménagements végétaux ou physiques en dur, qui permettront de rendre agréable la vie et les circulations dans ce secteur. Mais comme cette période de chantier commence à durer un peu, on ne fait pas un écoquartier de 550 logements sans que ça dure un peu, malheureusement, nous avons décidé d'anticiper sur les mesures coercitives. C'est pour ça que non seulement, j'ai sollicité la gendarmerie, qui fait des séquences de contrôle de vitesse assez régulières. Les automobilistes qui passent par là, sont parfois un peu surpris. Et comme ça n'était pas encore suffisant, nous avons décidé, avec la commune de Seyssinet-Pariset, vous savez que nous partageons la police municipale, une police municipale pluricommunale, nous avons décidé avec le Maire de Seyssinet-Pariset d'équiper notre police de jumelles radars. L'acquisition de cet équipement est pour très bientôt, dans les jours ou les semaines qui viennent. Nous pourrions ainsi autoriser, missionner notre police pluricommunale sur des contrôles, avec un équipement qui leur appartient. Parce que jusqu'à présent, la police pluricommunale est obligée d'emprunter le radar et les jumelles à la gendarmerie. Donc vous comprenez que ça fait des allers-retours, des demandes d'autorisations administratives, sans compter l'ajustement, le calibrage de cet équipement. Il faut que ce soit très fin, il faut que l'équipement soit révisé à période régulière pour pouvoir être valable si des fois le contrôle était contesté devant les tribunaux. C'est une démarche quasi scientifique, d'utiliser ces jumelles radar. Désormais, la police municipale aura son équipement, son radar. Je vous invite, du coup, à être très prudents sur l'avenue de Claix, parce que ce sera évidemment un des secteurs que nous contrôlerons, pour commencer à mettre un peu la pression sur les flux automobiles qui viennent du sud grenoblois et qui empruntent l'avenue de Claix comme un raccourci pour rattraper le Rondeau. Les communes construisent, les communes du sud grenoblois aussi, elles le font comme Seyssins l'a fait ces dernières années et comme elle le fait encore un peu. Elles le font, du coup ça crée des flux automobiles, des flux voituriers. On partage, évidemment, dans une intercommunalité, les nuisances de toutes sortes, mais dans le respect. On essaie d'instaurer aussi, collectivement, des règles de respect et de vivre ensemble. Pour nous donc, aménagements de sécurité quand le quartier sera fini, en tous cas les constructions aux abords de l'avenue de Claix, et la réponse n°2 à la vitesse et aux

flux de circulation sur l'avenue de Claix, c'est l'acquisition d'un radar jumelles. Je vous remercie pour cette question et pour cette interpellation du Maire. Je vous propose de revenir à l'ordre du jour de ce conseil municipal de ce soir. Je vais un peu laisser le micro, enfin direz-vous, à Nathalie MARGUERY pour un bel exercice, celui du débat d'orientations budgétaires, un des actes essentiels, centraux de la vie municipale, de la vie publique, au-delà de la désignation de brillants adjoints supplémentaires dans une équipe d'adjoints très travailleuse. Nathalie, c'est à toi. »

Mme Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au débat d'orientations budgétaires 2022.

1



COMMUNE DE SEYSSINS

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

2

SOMMAIRE

- Les grands principes du débat d'orientation budgétaire
- Le contexte économique international, national et local
- Rétrospective du budget de la commune
- Les grandes orientations du budget 2023



VILLE DE SEYSSINS

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2023



Les grands principes du débat d'orientation budgétaire



Les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter de façon obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.**
- Les orientations en matière de **programmation des investissements.**
- Des informations relatives à **l'encours de dette et l'évolution de l'épargne** à la fin de l'exercice concerné par le rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire c'est avant tout un document servant à :

- Positionner la collectivité dans son environnement territorial,
- Présenter les éléments susceptibles d'avoir un impact sur sa trajectoire financière,
- Débattre des engagements futurs en lien avec ces mêmes éléments,
- Permettre à l'ensemble des citoyens de disposer d'un document d'orientation.

⇒ Le DOB n'est pas un pré-budget, mais permet un débat sur les axes stratégiques de la politiques financières de la commune

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2023

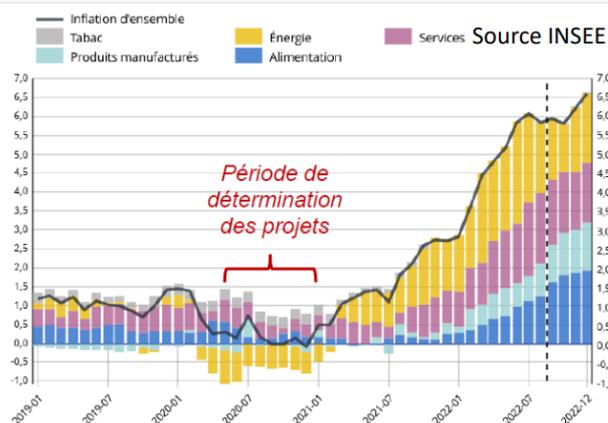


Le contexte international et national : les impacts de la situation géopolitique



- Prévisions de croissance pour 2023 (source OCDE et LFI 2023) :
 - Au niveau mondial : + 2,2 % (+ 3 % en 2022)
 - Zone euro : + 0,5 % (+ 3,3 % en 2022)
 - France : + 0,6 % (+ 2,6 % en 2022).
- Hausse des taux d'intérêt
- Autres prévisions macroéconomiques pour la France en 2023 :
 - Croissance : 0,6 % (2,6% en 2022)
 - Inflation : 5,9 % (5,7 % en 2022)
 - Déficit public : 5 % du PIB (5 % en 2022)
 - Dette publique : 111,2 % du PIB (111,6 % en 2022).

Le contexte international et national : les impacts de la situation géopolitique



Envolée générale des prix (énergie, matière première, SMIC, point d'indice, assurances, service...) : **capacité d'autofinancement mise à mal.**

La loi de finances 2023



La Loi de Finances 2023 prévoit concernant le bloc communal :

- Hausse du niveau global de la **DGF** et suspension de l'écrêtement
- Prolongation en 2023 du filet de sécurité inflation et mise en place d'un amortisseur électricité
- Création d'un « fonds vert »
- Réforme des indicateurs financiers avec mécanisme de correction dégressif à partir de 2023
- Taux de revalorisation législative des **valeurs locatives** fixé à 7,1 % (locaux d'habitation).

La situation de la Métropole



- **Des recettes de fiscalité en progression:**
 - CVAE remplacée par une fraction de TVA dynamique,
 - Revalorisation de 7,1% des bases des impôts avec assise foncière
- **Des dépenses de fonctionnement en hausse (coût de l'énergie; intérêts de la dette)**
- **Une masse salariale contenue (difficultés de recrutement)**
- **Des dépenses d'investissement 2023 (289 M€) supérieures au BP 2022 (financées par 189 M€ d'emprunt au vu du faible niveau d'épargne nette).**

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

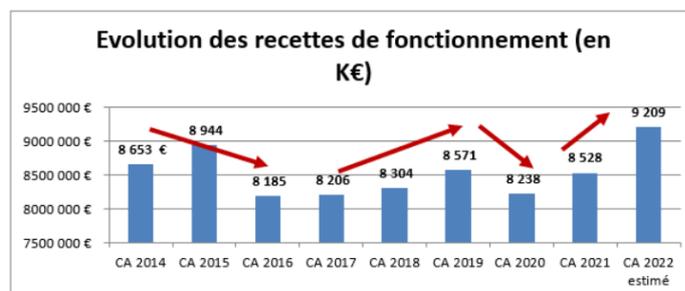
Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2023



VILLE DE SEYSSINS

Un mandat marqué par une baisse des dotations et la dynamique fiscale

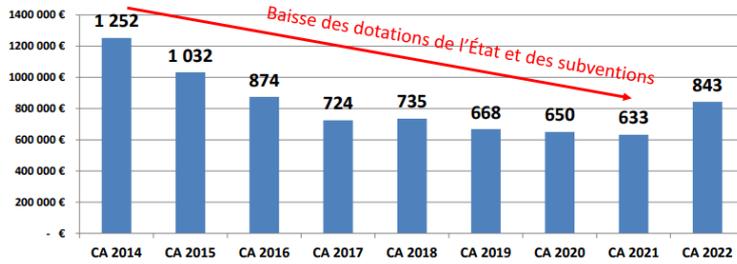


- 2014-2016 : transferts de compétences, début de la baisse de la DGF
- Depuis 2017 : dynamisme fiscal constaté sur les trois principales taxes.
- 2020 : crise sanitaire
- 2022 : hausse des recettes liée à la fiscalité et à la reprise en régie des activités périscolaire

La baisse des dotations et participations de l'Etat et des partenaires



Evolution de la DGF, des subventions des partenaires et des autres dotations de l'Etat (chap. 74)

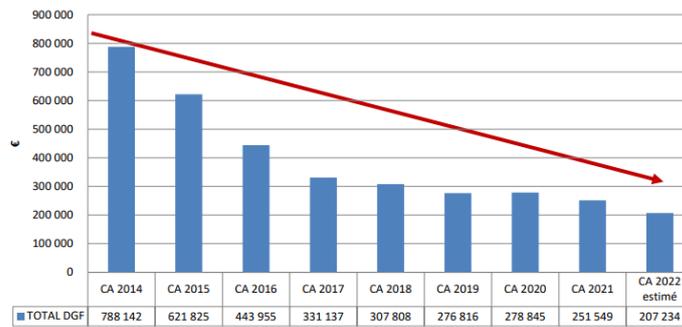


- En 2014, les dotations de l'État et les subventions des partenaires représentaient 14 % des recettes de fonctionnement de la commune (1,2 M€). En 2022, ces ressources ne représentent que 9 % des produits (0,84 M€).

Focus sur l'évolution de la DGF



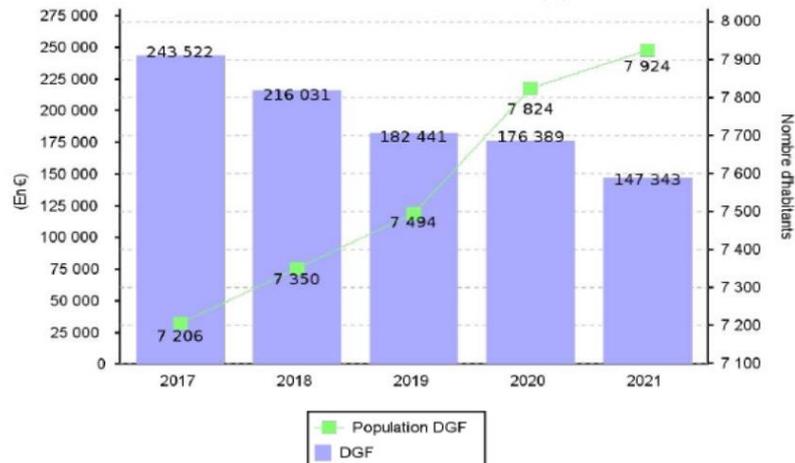
Evolution de la DGF sur la période 2014-2022



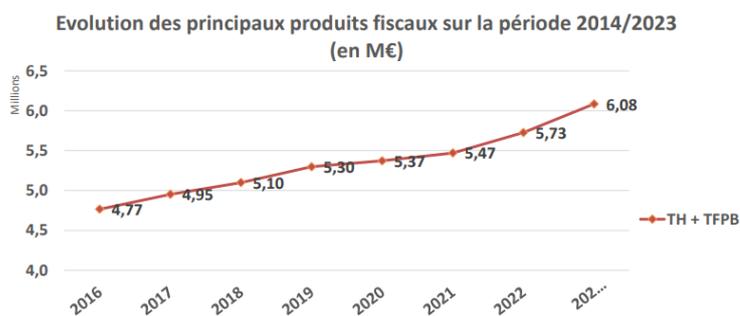
En 2014, la DGF représentait 9,3 % des produits de fonctionnement

En 2022, la DGF représentait 2 % des produits de fonctionnement

Focus sur l'évolution de la DGF / population

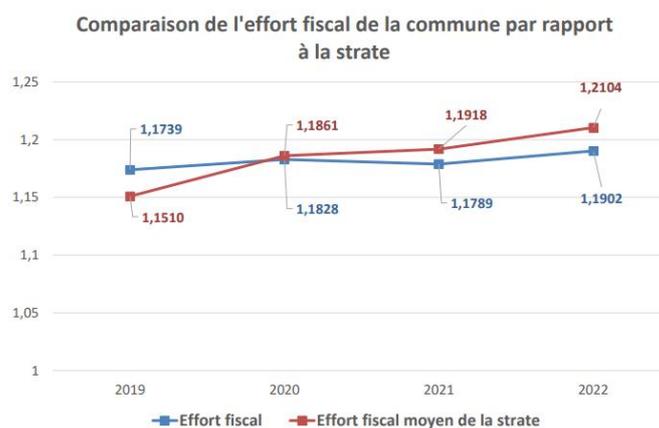


Maintien des taux d'imposition sur la période 2013 – 2022



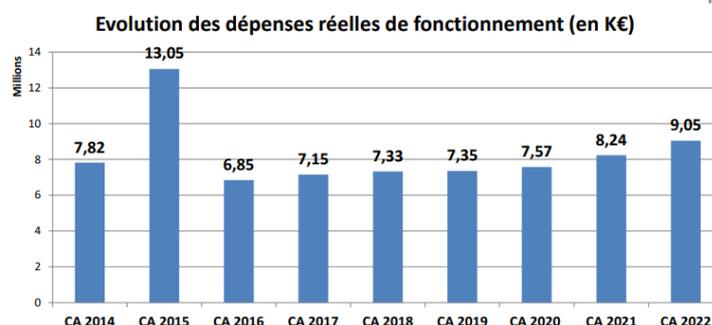
- La commune a gardé une politique de taux constante sur la période 2013 à 2022.
 - (TH) Taxe d'habitation 9,75%
 - (TFB) Taxe foncière bâtie 46,75 % (Commune + Département)
 - (TFNB) Taxe foncière non bâtie 93%

Effort fiscal de la commune



- L'effort fiscal de la collectivité est inférieur à la strate depuis 2021.

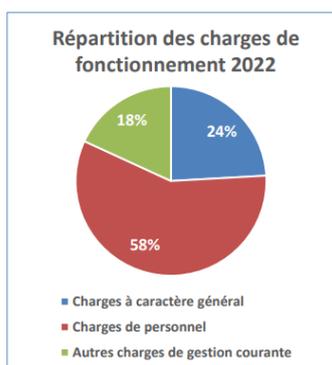
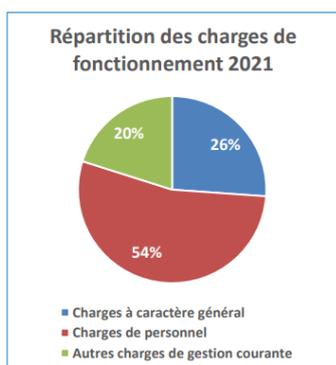
Charges de fonctionnement de la commune



L'évolution des dépenses est marquée par :

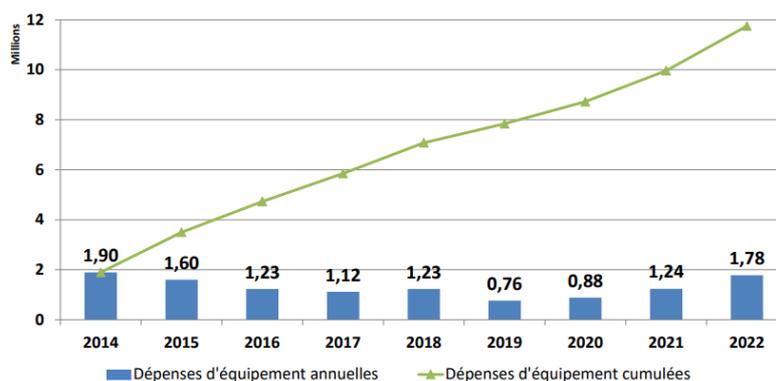
- L'impact de la renégociation d'un emprunt en 2015
- La diminution des charges entre 2014 et 2017 (environ -0,5 M€) dans le contexte des transferts de compétence à l'EPCI.
- L'évolution maîtrisée des charges de fonctionnement sur la période, les charges redeviennent supérieures en 2021 à leur niveau de 2014.

Charges de fonctionnement de la commune



- Depuis 2021, le poids des autres charges de gestion courantes (subventions) diminue à la faveur des charges de personnel sous l'effet de la reprise en régie des activités périscolaires.

L'investissement sur le territoire de la commune

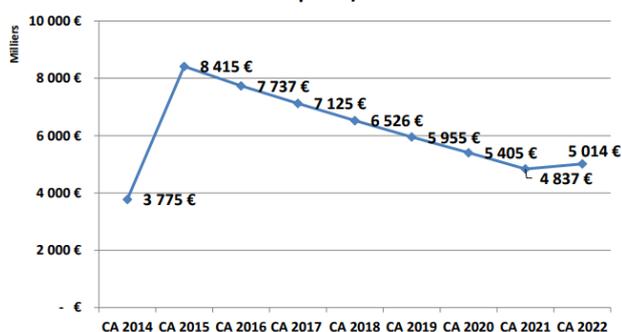


- Grâce à l'évolution favorable **des recettes fiscales** et **grâce aux efforts de gestion réalisés en fonctionnement**, la commune a pu réaliser un niveau moyen d'investissement de 1,3 M € par an soit 11,7 M € sur la période 2014-2022.

Endettement de la commune



Evolution du capital restant dû (après sécurisation de l'emprunt)



- Malgré une baisse des dotations et un niveau d'investissement moyen de 1,3 M€ par an, la commune se désendette sur la période 2015-2021. Deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2022 (1,5 M€ au total).

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2023



Les grandes orientations du budget 2023



Les orientations retenues découlent de l'impact de l'inflation et des choix politiques suivants :

Maintenir un niveau de fiscalité locale comparable à la strate

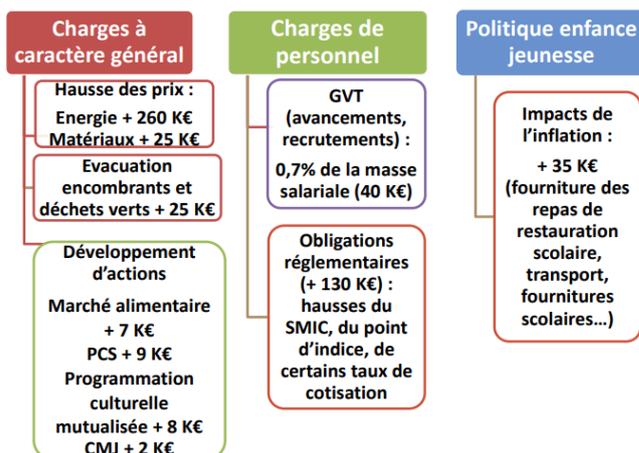
Améliorer la capacité d'autofinancement

Consolider les politiques familiales et sociales

Tenir compte de l'augmentation de la population dans l'évolution des dépenses

Maintenir une politique d'investissement soutenable durablement pour la commune

Les grandes orientations du budget 2023 : les dépenses de fonctionnement en hausse



Les grandes orientations du budget 2023 : le dynamisme des recettes fiscales se poursuit



Les produits fiscaux estimés par la commune s'établissent au niveau suivant pour l'année 2023 :

Plus 7,1 % d'augmentation législative des bases de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Pas de réintégration de bases de logements sociaux en 2023

Progression physique des bases (estimation de 1%)

Au final les produits fiscaux progresseraient de 360 K€ environ en 2023 sans hausse des taux, soit + 6,3 % par rapport au réalisé 2022.

Les grandes orientations du budget 2023 : la DGF



La DGF (DF + DSR) représentait 788 K€ en 2014. Elle n'est plus que de 207 K€ en 2022.

| | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 estimé | Estimation 2023 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Dotation forfaitaire | 361 041 | 243 522 | 216 031 | 182 441 | 176 389 | 147 343 | 100 416 | 105 000 |
| <i>Evol N-1</i> | -33% | -33% | -11% | -16% | -3% | -16% | -32% | 5% |
| Dotation de solidarité rurale | 82 914 | 87 615 | 91 777 | 94 375 | 102 456 | 104 206 | 106 818 | 109 000 |
| <i>Evol N-1</i> | 4% | 6% | 5% | 3% | 9% | 2% | 3% | 2% |
| TOTAL DGF | 443 955 | 331 137 | 307 808 | 276 816 | 278 845 | 251 549 | 207 234 | 214 000 |
| <i>Evol N-1</i> | -29% | -25% | -7% | -10% | 1% | -10% | -18% | 3% |

➤ L'écrêtement étant suspendu, la DGF devrait augmenter avec l'effet population.

Les grandes orientations du budget 2023 : les autres recettes



Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

Il est proposé un montant de 400 K€ au vu du dynamisme du marché immobilier (Recette 2022 : 491 K€) . La moyenne sur 10 ans est de 370 K€.

Les relations financières avec l'EPCI :

Pacte financier et fiscal qui acte l'évolution de la DSC (maintien du niveau actuel) et le reversement d'une part de TA aux communes.

La participation de la CAF:

Avec la signature de la Convention Territoriale Globale, + 100 K€ en 2023 (puis retour à un niveau habituel)

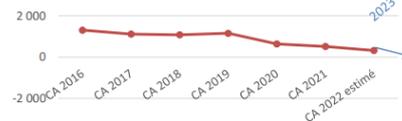
Les grandes orientations du budget 2023 : les niveaux d'épargne



| Niveaux d'épargne (en K€) | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 estimé |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| Epargne Brute | 1 306 | 1 114 | 1 078 | 1 155 | 638 | 515 | 320 |
| Annuité en capital de la dette | 630 | 611 | 597 | 569 | 554 | 569 | 557 |
| Epargne Nette | 676 | 503 | 481 | 586 | 84 | -54 | -236 |

- Epargne brute = autofinancement annuel dégagé sur la section de fonctionnement.
- Epargne nette = financement disponible pour les dépenses d'équipement après avoir remboursé le capital de la dette au cours de l'exercice.

Evolution de l'épargne brute sur la période 2014-2022



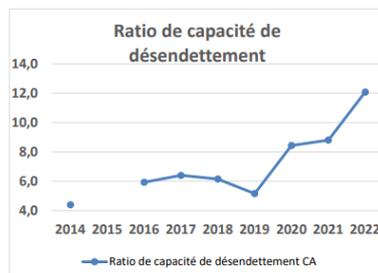
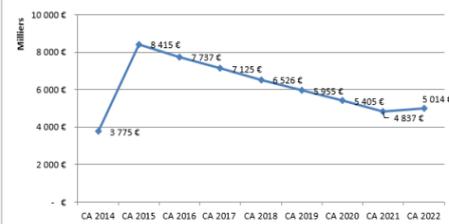
La question de l'équilibre du budget 2023 se pose afin d'améliorer les niveaux d'épargne.

Les grandes orientations du budget 2023 : l'endettement et le ratio de désendettement



L'endettement par habitant (629 €) est inférieur à la moyenne de la strate (796 €).

Evolution du capital restant dû (après sécurisation de l'emprunt)



Le ratio de capacité de désendettement, en baisse depuis 2017, augmente depuis 2019 sous l'effet de la diminution de l'épargne. Il s'établit à 12 ans en 2022.

Les grandes orientations du budget 2023 : la section d'investissement



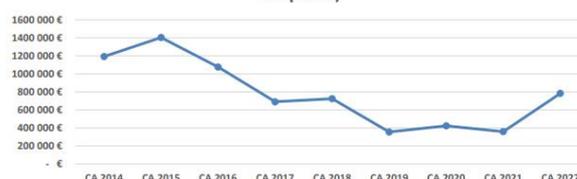
Objectif : maintenir un niveau de dépenses d'investissement au moins équivalent à celui de la période 2014-2022.

Parmi les principaux projets du mandat :

- L'extension de l'école du Priou (700 K€, 2021-2022)
- la réhabilitation du gymnase **Beauvallet**
- la transformation de la bibliothèque en **médiathèque** (bât. école des Iles)

Les recettes d'investissement font face à une baisse tendancielle, malgré une hausse en 2022 :

Recettes d'investissement sur la période 2014-2022 (hors emprunt)



Les grandes orientations du budget 2023 : la section d'investissement



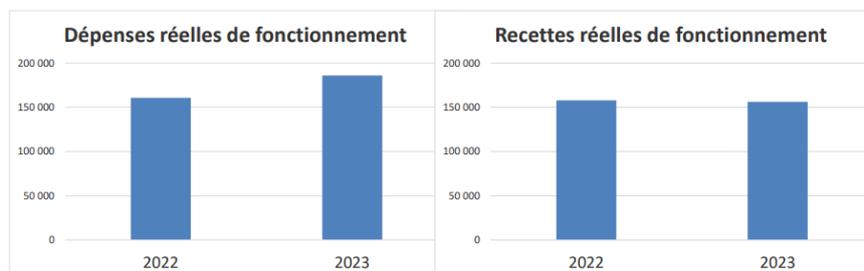
Le financement des investissements projetés sur le mandat nécessitera d'envisager différentes options de financement :

- Recourir à l'**emprunt**, tout en conservant un ratio d'endettement raisonnable.
- Après 17 années sans ajustement, revoir le niveau de **fiscalité** pour garantir le niveau de service et consolider la qualité de vie à Seyssins
- Ajuster la politique tarifaire des services municipaux face à l'inflation
- Evaluer les **partenariats intercommunaux** de la commune
- Contenir les **dépenses de fonctionnement** (marge de manœuvre limitée car importante rigidité).

Les grandes orientations du budget 2023 : le budget annexe Location de Salles



Le budget annexe retrouve en 2022 un niveau d'activité comparable à avant 2020. Les recettes de location passent de 81 K€ en 2021 à 155 K€ en 2022. Les dépenses courantes ont augmenté de 8 K€ sous l'effet de la reprise d'activité. Les recettes de location de l'année 2023 sont pour l'instant prévues à un niveau comparable à 2022. Les dépenses sont impactées par les coûts de l'énergie (+12 K€).



Merci pour votre attention

**Place au Débat d'Orientation
Budgétaire**

Mme Nathalie MARGUERY : « Merci pour votre attention. J'espère que je vous ai intéressés, expliqué pédagogiquement tout ce contexte très particulier avec un schéma qui, au départ, à mon avis, est très clair et évite beaucoup de discussions. Un simple graphique est des fois plus efficace que des heures de palabres. Merci pour votre attention et place au débat. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie, merci aux services également pour ce travail d'explication pédagogique, de transparence. Je crois que c'est important, dans cette période, je le disais tout à l'heure en ouverture, en introduction, rarement, au moins ces 20 dernières années, les conditions d'élaboration d'un budget n'ont été aussi complexes. Et surtout la visibilité qu'ont les collectivités, les décideurs publics, est extrêmement réduite, du fait de tous les aléas et des inconnus dans l'équation qu'a rappelée Nathalie : prix des matières premières, guerre en Ukraine qui nous impacte, indirectement mais elle est là quand même et elle impacte nos activités, et surtout coût de l'énergie qui nous empêche d'avoir une visibilité complète. À cela, il faut rajouter, Nathalie, tu le disais très bien, l'érosion des recettes de la commune. Quand on se retrouve, que ce soit au SIRD ou à la Métropole, on se compare. Des fois, on se fait du bien mais parfois, collectivement, on se dit « mais dans quel monde vivons-nous ? ». Quand on se fait du bien, c'est quand on regarde les efforts qui ont été réalisés à Seyssins ces dernières années. Par exemple, je voudrais rappeler au moins un effort, c'est la maîtrise de la fiscalité des taux communaux, parce que la fiscalité des ménages a augmenté au fil de l'augmentation des bases décidée par le gouvernement annuellement, sur laquelle on n'a pas de prise. En réalité, ce qui est dans le pouvoir de l'équipe municipale, c'est bien de contenir ces bases et la fiscalité locale et les taux communaux. De ce point de vue, 17 ans sans agir sur ces leviers, c'est assez exceptionnel, c'est assez unique. Mais pour garantir toujours la qualité du service, la qualité de l'offre, la qualité de la vie à Seyssins, il a fallu en faire, des efforts, et là-dessus, je veux féliciter à la fois les équipes municipales successives, celles qui m'ont précédé, celles qui nous ont précédés, qui ont enclenché des cercles vertueux, mais aussi le travail des services qui ont su se remettre en question, remettre en questions leur métier, s'approprier parfois des outils modernes pour revoir, réviser leurs pratiques, travailler avec les élus pour apporter des solutions. C'est dans ce contexte particulièrement instable, je le rappelais depuis le début de ce conseil, que nous travaillons, depuis maintenant de longues semaines, quelques mois, à l'élaboration de ce budget 2023, un budget tendu, vous l'aurez compris, sur le plan des recettes, sur lesquelles nous avons de moins en moins de capacité d'action, de maîtrise ; tendu aussi sur le plan des grands équilibres, vous l'aurez compris, dans la discussion aussi avec les collectivités partenaires qui sont les nôtres. Je parlais tout à l'heure du SIRD, c'est vrai que c'est un débat que nous avons engagé voilà quelques années maintenant, depuis le début du mandat, pour évaluer les chemins, pour réduire la charge fiscale qui pèse du niveau du SIRD et pour pouvoir récupérer, du côté des communes, une partie de cette capacité à faire. Quoi qu'il en soit, la volonté de la commune, des élus, de l'équipe municipale, c'est bien évidemment de défendre un modèle, le modèle de Seyssins qui est un modèle dont on a hérité, qu'on essaie d'enrichir. Je ne sais pas si c'est le bon mot, ce soir, parce que quand on voit les capacités financières des collectivités, mais en tous cas de muscler, tout ça pour répondre aux grands objectifs qui sont ceux de nos collectivités, ceux de notre époque aussi, à commencer évidemment par la transition énergétique et par l'adaptation des territoires à ces grands enjeux. Voilà, pour préciser ce que vient de présenter très clairement Nathalie. Je veux sans plus tarder ouvrir le débat d'orientations budgétaires. Nathalie, tu disais « il sera riche ». Je ne sais pas s'il sera riche, mais en tous cas, ce qui serait pas mal, c'est qu'il rapporte, en idées, pour la commune de Seyssins et qu'il nous permette, peut-être, d'aller chercher des recettes supplémentaires, qui sait ? J'ai vu le doigt vengeur de François GILABERT se lever et je lui passe volontiers la parole. »

M. François GILABERT : « Fabrice, vous avez dit la même chose au dernier débat, « le doigt vengeur ». Il n'y a pas de vengeance. Merci à Nathalie de ses palabres, puisque c'est elle-même qui a dit qu'elle a palabré. Pour nous, vous allez reconnaître, « j'abandonne sur une chaise le journal du matin, les nouvelles sont mauvaises d'où qu'elles viennent ». C'est-à-dire qu'avant de rédiger ce texte, j'avais entendu la chanson de Stephan EICHER et les paroles de Philippe DJIAN et je pense que ces paroles convenaient exactement, non pas à ce débat d'orientations budgétaires mais ce ROB, puisqu'elles peuvent s'appliquer à la lecture du rapport. Pour entrer dans le contexte, une loi des finances sous contrainte, en

effet. La guerre en Europe, la crise de l'énergie, l'inflation, l'instabilité économique, un système de santé sous oxygène, une poudrière sociale, des éléments qui semblent se dresser sur les mois à venir et forcent les décisions à prendre dans l'urgence. Tout d'abord, je voudrais revenir sur une habitude prise depuis 50 ans, exactement 49 ans pour être exact, en 1974, de présenter un budget de l'État et une loi des finances en déficit. C'est quand même paradoxal. Cette année, 165 milliards d'euros, c'est le déficit du budget de l'État, 7 milliards de plus que le texte initial, donc pour amortir ce fameux choc énergétique. La version finale du texte prévoit certes des recettes supérieures de 7 milliards d'euros, mais les dépenses ont bondi de plus de 13,5 milliards en raison de cette crise énergétique. Certes, il ne s'agit que des comptes de l'État. Si l'on s'intéresse au déficit public, qui regroupe en plus les comptes de la Sécurité Sociale et des collectivités locales, il est toujours attendu à 5 % du PIB. Cela a été dit. Mais la Cour des comptes juge que cette dégradation du déficit de l'État constitue un point d'alerte politiquement. Cela envoie un mauvais signal aux investisseurs comme aux partenaires internationaux. Le solde de l'État, cela reste très visible, même si c'est moins important que le déficit public. Ce n'est pas une bonne nouvelle, au moment où Standard and poor's, une des 4 plus grandes sociétés d'analyse financière, vient de dégrader la perspective de la dette française. Ce ne sont pas les prévisions d'une croissance pour 2023 à 0,5 ou 0,6, inférieure à la prévision de 1 % faite par Bercy, qui va rassurer. Mais il est important, je crois, d'évoquer la loi de financement aussi, qui se vote presque en même temps, de la Sécurité Sociale toutes branches confondues, qui est votée aussi en fin d'année et représente 470 milliards d'euros, la branche maladie représentant 240 milliards. Ce vote est important, dans une période difficile sur le plan sanitaire, avec les épidémies, les déserts médicaux en zone rurale, mais aussi de manière importante dans les métropoles, avec des patients qui n'ont plus de généralistes, avec la difficulté de trouver un rendez-vous avec un spécialiste, avec la précarité qui gagne dans l'hôpital. Car certes, la santé n'a pas de prix, mais elle a un coût. Elle doit être l'axe prioritaire de nos objectifs, car sans elle, l'économie de nos territoires ne peut fonctionner durablement. Pour revenir plus précisément à la loi des finances votée et certaines mesures, la suppression de la cotisation à la valeur ajoutée, a retenue notre attention. C'est une partie intégrante de la contribution économique territoriale, au même titre que la cotisation foncière des entreprises, la CFE. Cette CVAE représentait 15 milliards d'euros, puis 7 milliards après une première diminution de 50 % en 2021. EN 2023, la CVAE subira une nouvelle baisse de 50 %. Avec cette suppression, disparaît aussi une forme de lien direct entre les entreprises et le fonctionnement économique des communes et des administrés locaux. Afin de compenser une partie des pertes financières des communes liées à cette disparition de la CVAE, l'État devra leur redistribuer une fraction fixe de la TVA collectée. Mais la suppression de la CVAE entrainera un manque à gagner de 15 milliards d'euros par an de l'État, ce qui n'est pas rien en ce moment, dans une période où la recherche de moyens financiers reste l'objectif n°1. Cette suppression représente quand même un point positif, si elle est considérée comme un signal fort d'encouragement à continuer d'investir sur le territoire français, envoyé aux plus grandes entreprises nationales et internationales. Pour ce qui concerne la commune, les recettes supplémentaires en fonctionnement sont un signal positif, mais encore insuffisant pour redresser l'épargne brute dont elles sont un élément primordial. Ce critère de l'épargne brute rentre d'ailleurs dans le calcul du filet de sécurité énergétique pour 2023, ainsi que le potentiel fiscal selon certains éléments à remplir. Notre question sera, il faudrait d'ailleurs savoir si Seyssins peut être éligible à ce filet de sécurité. Pour l'amortisseur électricité, toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui paient l'électricité plus de 180 € le méga water. Le gouvernement a entendu les associations d'élus, qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur, 325 €/MW. Au-delà de ce seuil de 180 €, l'État prend en charge 50 % des surcoûts. Notre commune en sera-t-elle bénéficiaire ? Concernant la création du fond vert, destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique, 2 milliards d'euros de crédits plus 1 milliard de la Banque des territoires seront accordés. Ce seront les préfets qui seront les maîtres d'œuvre, dans le cadre de la contractualisation avec les collectivités. Lors du vote du budget et face à une capacité d'autofinancement qui s'est dégradée, selon la prévision fin 2022, l'épargne brute représentait moins 38 %. L'épargne nette qui passe de moins de 54 000 à 236 000 €. Il est à noter que les principales ressources des investissements ne sont pas nombreuses. Il y a les subventions, la FCTVA, l'épargne nette, le fonds de roulement et les emprunts. En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Mais que

peut-il rester pour les équipements bruts ? Cette épargne nette, c'est le reste à vivre de la commune, ce qui va vraiment lui permettre de se projeter dans l'avenir. La nécessité d'un PPI structuré sur les années restantes du mandat devient un outil d'anticipation urgent auquel nous sommes prêts à participer. Merci. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci pour ces quelques mots qui complètent utilement, je crois, les propos de Nathalie MARGUERY et les miens. Bernard LUCOTTE a levé la main également. »

M. Bernard LUCOTTE : « Bonsoir à toutes et à tous. Le débat d'orientations budgétaires est important. Il permet de prendre du recul sur l'évolution des finances, que ce soit au niveau mondial, national et local. Le moins que l'on puisse dire est que le contexte actuel est peu rassurant. Entre inflation, crise énergétique, pandémie et conflit aux portes de notre Europe. Nous considérons ici la situation de notre commune de Seyssins et son devenir. Les aides de l'État, dotations et subventions, se réduisent d'année en année comme peau de chagrin. Et les dépenses de fonctionnement augmentent de notre fait. La renégociation de l'emprunt toxique a coûté 5 millions d'euros en 2015, les charges de personnel ont été fortement impactées par le passage en régie de LEJS. En deux ans, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,48 millions d'euros soit plus 19,6 %. Il s'agit bien de millions d'euros et non pas de kilos euros, c'est-à-dire de milliers d'euros, comme cela est indiqué dans le titre du graphique de la page 9 et dans la présentation qui nous a été donnée tout à l'heure. Le mode de décision d'investissement doit être considéré, car tout investissement se traduit aussi par des dépenses de fonctionnement potentielles : personnel, chauffage, entretien. L'an dernier, Seyssins Ensemble a été le seul groupe du conseil municipal à avoir eu le courage de voter contre l'extension du gymnase Jean-Beauvallet, pour constater quelques mois après l'abandon du projet d'extension par la municipalité. La commune a, malgré cela, dû faire un emprunt. Cela plaide pour utiliser pleinement un PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement. Il permettra peut-être aux seyssinois de ne pas subir une augmentation des taux d'imposition décidée par la commune, principalement la taxe foncière puisque la taxe d'habitation va presque disparaître. Il est bon de rappeler que les bases d'imposition, elles, sont augmentées par vote du Parlement. Ça a été fixé à 7,1 %. La préparation et le vote du budget, d'ici fin mars, indiqueront le niveau de pertinence des finances de la commune. Merci. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci pour ces quelques mots également. Catherine BRETTE ? »

Mme Catherine BRETTE : « C'est plus une question. Dans les propositions que vous faites, dans les orientations, il y a l'augmentation de la fiscalité. Or, si j'ai bien compris, il y aura une augmentation naturelle de 360 kilos euros simplement à cause de l'augmentation des bases de calcul, c'est bien ça, de la taxe foncière. Est-ce que c'est vraiment le bon moment pour faire ça, pour augmenter la taxe foncière ? »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces questions. Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions, d'autres demandes. Non ? je propose à Nathalie de répondre un peu globalement aux quelques rares questions qui ont été posées et de compléter, pour terminer ce débat. »

Mme MARGUERY : « Les deux interventions ont finalement dit la même chose que ce que j'ai présenté au niveau de la situation économique nationale et internationale. Au niveau des questions particulières de la commune, j'en ai relevé deux. La remarque de M. LUCOTTE disant qu'on avait pris en régie le périscolaire, en pointant du doigt l'augmentation de la masse salariale. Je voulais juste répondre qu'effectivement, ça a été pris en régie, qu'il y a eu une augmentation de la masse salariale et comme je l'ai dit dans ma présentation, nos indicateurs envoyés par la Trésorerie montrent que malgré la reprise en régie, nos indicateurs par rapport à la masse salariale restent inférieurs à la moyenne de la strate. J'ajouterai également que si nous avons augmenté ou pris en compte des dépenses, il ne faut pas oublier aussi qu'on a des recettes, c'est-à-dire que ce n'est plus LEJS qui touche. Mais nous, ça augmente nos dépenses et nos recettes et comme nous l'avons déjà expliqué, je crois que la variation entre les 2 est de 260 000 €. Donc il ne faut pas oublier les recettes et les dépenses lorsqu'on parle d'un poste repris en régie. J'ai répondu oui de la tête à Catherine par rapport aux 360 000 €. Je ne me souviens pas avoir vu d'autres remarques

sur ce qui concerne la commune, c'est un peu ce qui me désole, parce que j'ai ouvert des propositions de pistes pour augmenter notre capacité d'autofinancement et je n'ai pas vraiment entendu la position des différents groupes sur ce sujet. »

M. HUGELÉ : « Effectivement, on a posé un certain nombre de questions, peut-être que les différents groupes, sur ce sujet, seront plus loquaces dans les commissions de travail et dans les semaines qui viennent. En tous cas, on a entendu les propos de Bernard LUCOTTE et de François GILABERT, qui ne font que souligner un peu plus avant ce que nous avons établi, les conditions dans lesquelles nous élaborons, à nouveau, ce budget annuel, qui sont un peu plus difficiles encore que les années précédentes. Nathalie MARGUERY ? »

Mme MARGUERY : « Il y a un point sur lequel je n'ai pas répondu, ça me revient. Vous avez parlé des PPI, je crois, dans les deux interventions. Mais pour arriver à réaliser un PPI, il faut trouver des investissements. Ce n'est pas le fait d'avoir un logiciel PPI qui va nous aider à trouver des recettes. Du coup, les recettes, c'était différentes pistes que nous avons expliquées, mais il faut trouver la capacité d'autofinancement pour couvrir nos charges de fonctionnement et ensuite dégager, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et à ce moment-là on peut orienter les priorités d'un PPI. Mais encore une fois, ce n'est pas l'outil qui va nous trouver de l'argent. »

M. HUGELÉ : « Absolument. Merci pour cette réponse. Effectivement, il y a eu deux interventions sur le PPI, sur chacun des deux bancs des oppositions qui réclament, comme à chaque fois de ce débat d'orientations budgétaires, un plan pluriannuel d'investissement, qui existe d'ailleurs. C'est un document qui a été présenté en commission des finances et des ressources. Encore une fois, la réponse est la même. Ce n'est pas le PPI qui permet de dégager des recettes. Ce n'est pas parce qu'on a un tableau Excel qu'on a des recettes supplémentaires. Les recettes supplémentaires, il faut aller les chercher, en étant courageux, en faisant des propositions, en les mettant sur la table en toute transparence et en prenant position. Nous ce qu'on fait, c'est notre rôle d'animateur du débat, on pose sur la table les difficultés, les tensions, les conditions dans lesquelles on élabore le budget et les questions ou les pistes de travail qui sont potentiellement travaillables pour dégager des recettes supplémentaires. Je crois qu'à la seule écoute du mot « PPI », François GILABERT a bondi, montrant une fois de plus de son doigt vengeur le tableau Excel de Nathalie MARGUERY. »

M. GILABERT : « Ce que je voulais vous dire, M. le maire et Nathalie MARGUERY, on ne va pas revenir sur... Vous avez dit vous-même « un simple tableau Excel ». Mais un PPI, ce n'est pas un simple tableau Excel. C'est un document complet qui retrace, au début du mandat, la mandature sur 5 ans ou sur 6 ans. J'ai entendu là, j'ai failli tomber de ma chaise, Nathalie dire « il faut avoir des investissements ». Non mais attendez, au début du mandat, on prévoit tous les investissements. Le gymnase Beauvallet était prévu. Il faut calculer l'emprunt qu'on va faire, les intérêts qui vont courir sur la section de fonctionnement, etc. Le PPI, c'est un document qui ne fait pas 3-4 pages, il fait une cinquantaine de pages, une quarantaine de pages, parce qu'on prend en compte toutes les structures d'investissement dans leurs liaisons avec la section d'investissement par l'intérêt, par le capital et le remboursement des emprunts qu'on pourrait faire ou de l'autofinancement. Mais là, depuis, dans la situation de tempête que nous vivons, ce n'est pas qu'à Seyssins, toutes les communes vivent des situations difficiles, mais là on a une épargne nette qui se... La Métropole aussi a une épargne nette qui est très fragile. Donc on l'a dit, quand on a une épargne nette négative, qu'est-ce qui reste comme solution ? Ce que je propose, c'est qu'on ait un cahier des charges pour les commissions. On ne va pas se réunir en commission tous les vendredis pour discuter. Non, il faut faire une commission avant le budget, pour discuter de tous ces problèmes, de manière qu'on mette sur une journée, on peut faire ça sur une matinée, sur un après-midi, le soir, mais discuter sérieusement de ce Projet Pluriannuel d'Investissement. Il y a des outils pour cela. On aurait dû, dès le début du mandat, avoir cet outil pour avoir tous les investissements en ligne sur 6 années, savoir ce qu'on allait faire. QU'est-ce qu'on va enlever à un moment, qu'est-ce qu'on va rajouter. Voilà, c'est comme ça qu'on gère. Il faut anticiper et non pas se dire « ah, mais il faut avoir des investissements parce que notre capacité de notre épargne nette est négative ». Mais notre épargne nette est négative depuis 3 ans maintenant. Donc il faut avoir des solutions pour réagir à cela. Ça peut être impossible mais ça peut être l'instant de tous les possibles aussi. Mais ce n'est pas

qu'un simple document qui retrace les investissements de l'année. C'est un document plus complexe que cela. Merci de m'avoir écouté. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie, c'est bien normal. C'est très clair. Nathalie MARGUERY. »

Mme MARGUERY : « Évidemment, le PPI en Excel, derrière, il y a du travail de fait. Ce n'est pas que le PPI qui nous permet de gérer une commune. Il y a tous les tableaux qui tournent derrière, dont Anne-Claire a la charge. En plus, les tableaux, tu les as déjà vus, puisque tu les connaissais du mandat précédent. Donc il n'y a pas que le tableau Excel où on met nos projets d'investissement et les recettes d'investissement. Il y a derrière tout le fonctionnement, avec des tableaux faits par le service des finances. Quant à ce à quoi je m'étais engagée, à prendre contact avec la Métropole et à travailler sur l'outil que tu appelles PPI, mais en fait ce n'est pas un outil PPI, c'est un outil de prospective, de prise de décision. J'ai tenu mes engagements, je suis allée voir la Métropole. Nous avons envoyé, en début d'année, un message comme quoi on était intéressé par cet outil. Ce message, a priori, n'a pas donné suite. Ils ne nous ont pas répondu, donc je les ai relancés et je suis allée voir les services. Les services m'ont expliqué ce qui existait comme mutualisation, sachant que c'est un sujet, en plus, qui me tient à cœur. Et ils m'ont dit que ce n'est pas encore trop tard pour pouvoir voir une démonstration. On s'est inscrit dans le processus, une démonstration nous a été faite à Anne-Claire et à moi-même il y a à peu près une semaine, je crois. J'ai vu ce que c'était que l'outil. Effectivement, ça ne prend pas en compte que la fiche Excel, mais on le fait d'une autre façon. C'est un peu plus souple, un peu plus rapide évidemment. Toutes les communes de la Métro peuvent l'acquérir si on en a envie. Après, il faut regarder si on va investir dans cet outil, on va avoir un devis et on va regarder. Mais ce que fait Anne-Claire, c'est déjà la même chose. Elle prend les intérêts, l'intérêt de la dette, si on déplace le projet. C'est un peu plus long à faire, mais elle le fait également. Quand on prend un emprunt, on calcule combien ça va nous augmenter la charge financière. Les recettes, on les met dans le tableau pour voir, avec l'inertie que ça a, ce n'est pas toujours évident, mais on les met aussi dans la feuille de calcul. Donc ce n'est pas que l'Excel du PPI, c'est tout un ensemble d'outils qu'on a développé aux finances. »

M. GILABERT : « Me vient à l'idée aussi, il y aura quelque chose d'intéressant à faire aussi, c'est que, on avait voté ça il y a deux conseils municipaux, c'est les relations nouvelles que nous allons avoir avec la Trésorerie, qui elle, va faire une étude d'impact pluriannuelle sur les investissements et sur le budget. Elle va donner son avis. Elle, elle a déjà les outils conséquents pour étudier l'épargne, les épargnes, épargne brute, comment faire pour se sortir de situations difficiles. Donc avec la Trésorerie va s'engager, et d'ailleurs il y a un rapport qui va être, je pense, émis par la Trésorerie, lors du compte administratif peut-être, je ne sais pas, sur la question du financement et de la capacité d'autofinancement de la commune. »

Mme MARGUERY : « Oui, on en a parlé au dernier ou avant-dernier conseil, je ne sais plus. Je vous ai dit qu'effectivement, aujourd'hui, nous avons fait le choix de développer, de signer un partenariat avec la Trésorerie, qui a abouti déjà sur un document rétrospectif, on l'a déjà eu. Mais nous n'avons encore pas reçu le document pour la prospective. Ça, c'est déjà un premier document qui doit nous arriver. On espérait qu'il arrive en janvier, mais comme il y a eu une réorganisation à la Trésorerie, je pense que ça va prendre un peu plus de temps que prévu. On les rencontre la semaine prochaine pour parler de cette nouvelle organisation d'ailleurs. Et nous attendons de voir ce que ce document va donner, pour voir s'il est en relation avec le document qu'on avait fait en interne. Je suppose qu'ils ont des outils bien plus performants que les nôtres pour nous faire des études. Après, est-ce qu'ils vont nous faire plusieurs scénarii, je ne le sais pas encore. Comme on les voit la semaine prochaine, j'en profiterai pour leur poser la question. Ils vont nous donner une étude, mais je ne sais pas s'il y aura plusieurs scénarii. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie, pour ces réponses. D'autres questions ? Sinon je vais compléter ces propos, ces échanges. Beaucoup a été dit, sur le PPI. C'est bien de vouloir enrichir, améliorer les outils qui permettent le pilotage du budget d'une collectivité et le PPI est un de ces outils. C'est un outil essentiel. Ce n'est pas parce que l'outil n'est pas voté en conseil municipal, comme la loi l'autorise d'ailleurs, que l'outil n'existe pas. Le PPI, cette

Procès-verbal des délibérations - CM du 30-01-2023 27 / 43

feuille Excel agrémentée de tous les besoins qui sont recensés à l'échelle de la commune, tous les besoins recensés auprès de tous les usagers, des habitants, des utilisateurs de la Ville, tous ces besoins sont présentés, connus. Ils font l'objet d'un document central qui suit, d'ailleurs, les équipes municipales, qui se passe d'équipe municipale en équipe municipale, qui suit le fil des mandats et qui est agrémenté d'un outil qui permet de recenser les recettes. C'est ça, le PPI. On a les besoins d'un côté. Les besoins, recensés au début du mandat à Seyssins, ça représente un total d'environ 18 millions d'euros. Tous les besoins : les besoins obligatoires, transformation des équipements pour atteindre un certain niveau de performance énergétique, besoins des associations, besoins des usagers, besoins sociaux, besoins scolaires. Tous ces besoins mis bout à bout, ça représente un document de 18 millions d'euros. Et en face, dans le PPI, il y a les recettes. Les recettes des communes ont été présentées, elles seront présentées plus avant encore quand on aura bouclé le compte administratif, c'est-à-dire le résultat de l'année 2022, les résultats des années précédentes. On voit bien que le résultat s'érode, pour toutes les raisons que Nathalie MARGUERY a présentées et Anne-Claire, qui est la responsable du service finances et RH, Anne-Claire BERNARD, qui a été citée plusieurs fois par Nathalie MARGUERY, qui fait un travail remarquable avec ses équipes, les techniciens à nos services, pour nous aiguiller, nous aider dans les équilibres successifs de budget. Donc le PPI il existe, il est là et ce n'est pas parce qu'on ne le vote pas en conseil municipal, au contraire. Je crois qu'on a bien fait d'ailleurs, parce que même si on n'anticipe pas, qui est capable d'anticiper sur le Covid, qui ? Qui, en 2019 et même en janvier 2020, avait dit « tiens, il y aura le Covid », que ça allait nous coûter ce que ça a coûté à la commune et à la collectivité nationale ? Qui, ici, est capable de lever le doigt en disant l'énergie à Seyssins, l'électricité, le gaz, on nous annoncerait là, par courrier reçu en mairie, une augmentation de 80 % de la facture ? Qui ? Qui en janvier 2020, en mars 2020, était capable de prédire ? Pas moi, je suis désolé, je n'ai pas de boule de cristal. J'ai un PPI mais il ne m'avait pas dit ça. On a beau rentrer dans les tableaux les données, les plus, les moins, c'est compliqué. Qui avait prévu encore l'augmentation, parfois jusqu'à 40 % des matières premières, du coût de la restauration scolaire dans nos écoles, dans les assiettes de nos restaurants collectifs ? C'est compliqué d'anticiper. Anticiper, c'est gouverner, on le sait tous. Et on a beau se le dire, ce n'est pas pour ça que l'on anticipe et on prévoit les grandes crises qui sont celles que nous connaissons depuis 3 années. Dans ce contexte-là, ce que je veux retenir, c'est que depuis 17 ans encore, une quinzaine d'années, la commune a fait un énorme travail de gestion et de rigueur. Preuve en est, 17 ans sans bouger les taux d'imposition communaux, sans appeler l'impôt, sans dire « écoutez, on a besoin d'un peu plus d'impôt pour assumer les solidarités ». L'impôt, c'est la solidarité, c'est ce qui permet de construire les services publics. Ce n'est pas un gros mot, l'impôt. L'impôt, on ne l'a pas appelé à Seyssins. « On », les équipes municipales qui m'ont précédé et puis moi, maire depuis 2012, et les équipes qui m'accompagnent. On ne l'a pas sollicité, on ne l'a pas appelé depuis 17 ans. Très honnêtement, je ne connais pas une commune autour de moi qui ait réussi à tenir sur cette distance-là, sur cette durée, et qui en plus ait réussi aussi le tour de force de désendetter la commune. Je rappelle qu'au début des années 2000 la commune, malencontreusement, avait contracté un prêt toxique indexé sur l'équilibre des monnaies et qu'on a réussi, en négociation avec l'État, à nous séparer de ce prêt, à assainir les finances et à rééquilibrer la charge, à abaisser la charge d'emprunt. Et il y a un certain nombre d'autres ratios et de critères qui ont permis, dans le même temps aussi, depuis 2008. En 2008, je n'étais pas maire. Depuis 2008 on a lancé, à Seyssins, un travail sur les températures de chauffe dans les équipements publics, dans les gymnases. Température de chauffe qui nous a permis, en 2008, d'afficher et d'appliquer les températures de chauffage qui sont aujourd'hui, en 2023, proposées par le gouvernement. Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Rendons aussi à ceux qui nous ont précédés. 2008, en même temps je crois que j'étais adjoint à l'environnement et à l'urbanisme. On partageait ça, sans doute un peu, avec Catherine, qui m'avait précédé sur certaines décisions. Comme quoi c'est une décision collective et ce sont des décisions qui impliquent les générations suivantes. On a été à l'anticipation à Seyssins, ce n'est pas d'aujourd'hui. On l'a été sur un certain nombre de sujets. Par exemple, depuis 2018, avec Emmanuel, la baisse de l'éclairage public, le travail sur ce dossier d'éclairage public nous a permis, comme en 2008 sur les températures de chauffe, de faire baisser les recettes et d'anticiper fortement sur ces dépenses. Aujourd'hui en 2023, on est sur une facture énergétique qui est approximativement celle qu'elle était en 2010. 2023 - 2010, je ne sais pas si vous vous rendez compte, quand vous regardez les indices de prix sur la même

période, on a réussi à effacer l'augmentation des prix de l'énergie par exemple, entre 2010 et 2023, simplement en réduisant nos dépenses. Je pourrais continuer comme ça encore un moment. On a fait un travail de fond qui est remarquable et qui est remarqué, puisqu'il est pris en exemple, par exemple sur l'éclairage public. Il est repris en exemple par un certain nombre de communes dans l'agglomération ou ailleurs. Tout ça contribue à des économies de fonctionnement. Je voudrais parler encore, aussi, des effectifs. On parle un peu, à travers la question du périscolaire, de la masse salariale à Seyssins. C'est vrai qu'on a un pic de masse salariale parce qu'on a repris en régie, non pas LEJS, Bernard LUCOTTE, pour préciser ce que vous disiez, ce n'est pas LEJS qu'on a repris, ce n'est pas Loisirs Enfance Jeunesse à Seyssins, ça c'est l'association qui continue d'avoir ses missions. Elle continue de vivre. On l'a simplement accompagnée pour qu'elle se recentre sur son cœur de métier, qui était celui, historique, de l'extrascolaire. C'est le périscolaire. Scolaire, périscolaire, extrascolaire. C'est le périscolaire qu'on a repris en régie, parce qu'il y avait un certain nombre d'obligations légales. Deux compétences obligatoires, notamment autour de la cantine, donc on a réintégré dans les compétences communales, le volet périscolaire de LEJS. On l'a fait parce que c'était obligatoire mais on l'a fait aussi par conviction, parce que c'était créer du service public. Ça nous coûte plus cher en masse salariale, mais quand on parle de masse salariale, il faut peut-être enlever aussi les subventions qu'on versait avant à l'association pour accomplir cette mission, et surtout on offre à nos personnels des parcours professionnels consolidés, plus sûrs que ce qu'ils étaient avant dans un modèle associatif, avec des conventions de l'animation qui sont plus précaires. Oui, on a fait des économies fortes de gestion, de rigueur, et pourtant aujourd'hui, en 2023, il faut bien se rendre à l'évidence, qui était capable d'anticiper sur la crise Covid, ou alors de dire « non, on ne s'inscrit pas dans les solidarités, on laisse tomber, après tout le Covid c'est pour les autres, on ne fait pas, on ne prend pas les dépenses à notre charge, qui sont des dépenses de solidarité ». Qui pouvait anticiper sur le Covid ? Qui pouvait anticiper la crise énergétique ? Un certain nombre de sujets sur lesquels on a anticipé, je viens de vous le montrer, qui sont les questions environnementales. On y est. Mais aujourd'hui, très honnêtement, tous ensemble les yeux sans les yeux, une fois qu'on a diminué de 30 % les effectifs aux services techniques, parce que c'est un peu ça. On ne les a pas sèchement licenciés, les femmes et les hommes qui bossent dans les services techniques. On a trouvé des économies d'échelle avec la Métropole, dans l'intercommunalité. Mais 30 % des effectifs de nos services techniques ont disparu entre 2015 et aujourd'hui, parce qu'on a renouvelé, on a changé les missions, on s'est adapté aux contraintes, contraintes environnementales, financières, à l'intercommunalité, plus les économies sur l'énergie, plus les économies dont je viens de parler. On arrive maintenant, en 2023, à un moment où le choix c'est soit on continue d'enlever des choses et on est au socle. On enlève quoi, des services publics, pour pouvoir répondre au PPI ? Ou alors, on a un PPI, que je qualifierais d'agile, c'est-à-dire on s'adapte, on le présente en commission, on travaille en cercle d'élus, on travaille avec les services, on l'ajuste et on l'éclaire avec les associations, avec les habitants, avec les riverains, avec nos partenaires institutionnels. On ajuste ce PPI et puis on va courageusement poser des hypothèses sur la table. Ce sont les hypothèses et les questions qu'on a posées tout à l'heure. Elles sont assez simples, les hypothèses qui restent aujourd'hui. Évidemment, il y a la vente des derniers bijoux de la famille, de Seyssins, de la commune. Il n'y en a plus beaucoup, donc la liste sera vite faite. Il y a des suppressions de services publics. Qui a envie de ça ? Et quels services publics ? Le service aux personnes âgées, le service aux demandeurs d'emploi, le service aux enfants, l'éducation, qu'est-ce qu'on enlève ? On n'a plus ou quasiment plus de sorties de ski, très peu de piscine, assez peu de classes vertes, tout ce qui fait l'attractivité de Seyssins. Nous, l'équipe municipale, on dit stop. On est dans une logique, la solidarité aussi, parfois l'impôt. Est-ce que c'est le bon moment, c'est Catherine qui posait cette question. Je ne sais pas si c'est le bon moment, ce n'est jamais le bon moment pour l'impôt. Moi ça fait 17 ans, 10 ans que je suis maire, j'entends toujours que les impôts sont trop élevés. Est-ce que c'est le bon moment, c'est la question qu'on pose ce soir. Mais si ce n'est pas l'impôt, c'est quoi ? Quel service on enlève ? Quel bâtiment on vend ? Quelles économies supplémentaires fait-on aujourd'hui ? Il faut faire des propositions concrètes, les yeux dans les yeux avec les seyssinoises et les seyssinois et c'est bien l'objet de ce débat d'orientations budgétaires. Après sur le PPI, c'est un outil qu'on utilise et qui vous a été présenté. Sur le filet de sécurité, François, on est en train d'échanger, de dialoguer comme on le fait quasiment toutes les semaines, avec le Trésor Public, avec le gouvernement, pour savoir si on serait éligible. A priori, oui. Mais, tu connais le mécanisme,

tu l'as évoqué tout à l'heure, il est consécutif aux résultats de l'année précédente, un certain nombre de ratios, donc il faut avoir un certain nombre d'éléments ou en tous cas prouver un certain nombre d'éléments, produire un certain nombre d'éléments financiers pour pouvoir être éligible au dispositif. On est en train de consolider. A priori, oui, Seyssins serait positive. Mais je ne veux pas affirmer des choses qui ne sont pas encore arrêtées avec le gouvernement. Je crois que le rapport d'orientations a été bien évoqué, le débat d'orientations est important. Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées. Vous savez, on a la même démarche, toujours. On a fait la même chose lors des assises de la vie associative en novembre dernier, pareil, de façon très transparente on a posé toutes des questions. Il n'y a pas de question taboue en fait, c'est ça le courage en politique, c'est aussi de poser les questions et puis d'apporter des réponses. Il faut être pragmatique. Ces questions ont été posées, on a continué d'ailleurs et on continue avec la vie associative, puisqu'après les assises qui ont réuni une centaine de personnes, on a continué par grands ensembles immobiliers. Il faut remercier les associations, les représentants, les bénévoles, d'avoir accepté de contribuer à ce débat. On a continué par pôles immobiliers, en réunissant à chaque fois les usagers, pour voir ensemble comment on peut continuer à utiliser, sans sacrifier, tout en retrouvant de la marge de manœuvre. Les marges de manœuvres, aujourd'hui en 2023, il faut le dire, je crois, avec courage, elles sont très étroites. Les questions sont posées, nous on va continuer de travailler. Vous serez associés, toutes et tous, à ces interrogations. Vous l'êtes déjà. Et il faudra, dans deux mois, nous retrouver pour voter le budget, avec des décisions qui permettent de répondre à ces grandes questions. Qu'est-ce qu'on garde, à quoi est-ce qu'on tient à Seyssins, qu'est-ce qui fait l'attractivité ? Je crois que nous, on a répondu, avec l'équipe municipale, à ce qui nous anime et à ce qui nous fait avancer. Je vous propose de prendre acte. Merci à toutes et tous. N'hésitez pas à faire part de vos propositions concrètes, c'est absolument indispensable pour préserver un modèle auquel on tient tous. »

001 – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes est prévue par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires de la commune, la structure de la dette et, s'ils existent, les engagements pluriannuels de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1 ;
Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 20 janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe chargée des finances et du

budget ;

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

002 – FINANCES - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Une famille réfugiée d'origine ukrainienne est actuellement hébergée dans un logement communal. Elle est titulaire d'un bail depuis le 1^{er} novembre 2022.

La famille perçoit une aide financière de l'Etat liée au statut de demandeur d'asile et souhaite pouvoir participer aux frais d'hébergement.

Cette aide ne couvrant pas l'intégralité du loyer, il est proposé d'octroyer à cette famille une remise gracieuse correspondant à la différence entre le montant du loyer et le montant financé par la famille, tel que détaillé en annexe.

Une première délibération n°072 pour remise gracieuse en date du 7 novembre 2022 a déjà été prise. Il est proposé d'octroyer à nouveau une remise gracieuse pour les loyers de février à avril 2023, figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°072 en date du 7 novembre 2022 octroyant une remise gracieuse de loyer ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 20 janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse décrite en annexe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je crois que c'est assez clair. On a déjà parlé de cette situation en conseil municipal, mais il peut y avoir des questions supplémentaires. C'est la solidarité aussi, notre part de solidarité dans ce drame qui se joue en Ukraine, qui nous afflige et nous attriste. Y-a-t-il des questions, des demandes de précision par rapport à cette décision, qu'on partage, je pense. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

006 – LOGEMENT SOCIAL - APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Seyssins, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a coconstruit et validé la CIA, approuvée par le conseil métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42 % de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 € ;
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires ;
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement ;
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ;
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA ;
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul-de-Varces Saint-Pierre-de-Mésage.

La commune de Seyssins, réservataire de logements, est reconnue de niveau 1.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.441-1-5 ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté

d'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publiques en date du 16 janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- Approuve la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Y-a-t-il des demandes de paroles ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Est-ce qu'il nous serait possible d'avoir un bilan ? Parce que ça fait plusieurs années que ce travail a commencé. Je me souviens à l'époque, c'était Jean-Marc PAUCOD qui portait ce dossier. Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan du travail qui est fait au niveau de la CIL et de l'État, et le nombre de logements sociaux ? Est-ce qu'on a toujours un agent à temps plein ? Parce que nous, on a vu la construction de ce guichet. La question est simple, peut-on avoir, sur les trois dernières années, un bilan. »

M. HUGELÉ : « La CIL, ce n'est pas pareil que le fonctionnement du... »

Mme ALGUDO : « Oui mais la CIL, parce que visiblement ce sont des documents qu'on pouvait avoir. Et du fonctionnement, un rapport d'activité du service, puisqu'il y a un agent. Je vais le dire autrement, M. le maire. »

M. HUGELÉ : « Donc il y a plusieurs choses. Il y a plusieurs niveaux d'organisation, mais vous le savez. Il y a le guichet territorial, Métro. C'est celui qu'on vous propose ce soir dans une délibération somme toute technique, de reconduire, parce qu'il nous semble qu'il a fait son effet. Ça fait 5 ans qu'il est en place et que ses activités se déploient, avec qualité, elles sont appréciées, au niveau de la commune. Il y a le niveau supérieur, c'est l'ILSOA, c'est le guichet qui regroupe plusieurs communes. En l'occurrence, l'ILSOA regroupe la commune de Seyssins, celle de Claix, celle de Seyssinet-Pariset. Là, on a plutôt un rôle de leader sur cet ensemble, parce que le travail qui est effectué ici, la qualité de l'écoute et du service qui est mis en place, fait qu'on se retrouve un peu à organiser. À ce niveau-là, on a des éléments de bilan et ce n'est pas un problème de vous les présenter en commission, soit de solidarité, soit urbanisme-logement, il n'y a pas de problème, sous l'autorité des collègues. Après, ce que vous évoquiez, c'est la CIL. C'est autre chose encore. La CIL, c'est la Conférence Intercommunale du Logement. Donc c'est le niveau du dessus, à l'échelle des 49 communes. On doit pouvoir obtenir des éléments, mais je ne peux m'engager à rien, parce que ce n'est pas moi qui décide, c'est la Métropole, les services de la Métropole. Donc on doit pouvoir récupérer des éléments complets, mais il faut savoir de quoi on parle. Merci. »

Mme ALGUDO : « M. le maire, mon intervention était très claire, puisque c'est un dossier que je connais. À l'époque, on pouvait avoir, puisque j'imagine que vous avez des Procès-verbal des délibérations - CM du 30-01-2023

représentants dans cette CIL de la commune. On pouvait avoir et je me souviens tout à fait d'un PowerPoint très documenté que Jean-Marc PAUCOD nous avait présenté au moment de l'établissement et de la mise en place de ces instances. Je vous remercie. »

M. HUGELÉ : « Oui, Jean-Marc PAUCOD est très documenté, c'est un professeur émérite et c'est pour ça qu'il est adjoint ce soir. Non, votre question n'était pas très claire. On présente ici le guichet local et communal du service logement et vous nous interrogez sur la CIL qui est l'échelon intercommunal. Maintenant elle est plus claire et donc on va réclamer, on va demander à la Métro de nous passer quelques éléments, on va voir avec notre service, pour avoir un bilan sur l'année passée, parce que la CIL, on ne va pas remonter sur... On vous fera un petit bilan, il sera présenté dans les commissions adéquates où vous êtes. On calera ça. Merci. Du coup, si on a répondu aux questions, je vous propose de renouveler cette convention qui concerne le logement et de redire notre attachement à ce service public. Service public du logement social et gestion, c'est bien normal pour une commune qui a décidé de répondre à ses obligations de solidarité, c'est notre cas. On assume et on fait le travail aussi sur la gestion locative, la relation aux familles. On travaille sur la construction de chaque programme. Pas la construction physique, pas les moellons, mais la construction de la solidarité, de la diversité dans chaque programme. C'est très important d'équilibrer tout ça. Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

007 – RESSOURCES HUMAINES – TARIF DES REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 069 en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal de Seyssins avait fixé à 3,32 euros HT le tarif du repas pour les agents fréquentant le restaurant du personnel communal. Ce tarif était basé sur une estimation du coût de revient du repas comprenant la fourniture du repas, et des frais annexes (pain et mise en chauffe). Le coût réel du repas était ainsi estimé à 3,79 euros HT, la commune contribuant à hauteur de 0,47 euros par repas.

Avec la hausse du coût des matières premières, le fournisseur de repas a demandé l'application de la révision annuelle des prix. Le coût unitaire HT de fourniture d'un repas passe ainsi à 3,27 € HT à compter du 1^{er} février 2023, contre 3,14 € HT précédemment.

Le coût de revient d'un repas à compter du 1^{er} février 2023 s'élève ainsi à 3,92 € HT.

Il est donc proposé de fixer le tarif mis à la charge des agents à 3,45 euros HT, avec un montant de participation de la commune maintenu à 0,47 € HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, posant dans son article 26 le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Vu la délibération n° 069 en date du 26 septembre 2022 relative aux tarifs de la restauration du personnel communal,

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 20 janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide d'abroger la délibération 069 en date du 26 septembre 2022 à compter du 01/02/2023 ;
- Décide d'appliquer au personnel communal, à compter du 1^{er} février 2023, le tarif de 3,45 € HT par repas ;
- Décide de fixer la participation sociale de la commune à 0,47 € HT par repas ;
- Décide de faire évoluer à l'avenir le tarif appliqué au personnel communal en fonction de l'évolution des tarifs contractuels de fourniture des repas ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Ce point a été présenté en CST, Comité Social Territorial, lundi 23 janvier, et il n'a fait l'objet d'aucune remarque. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des demandes de précision, des questions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Nous n'avons rien contre, évidemment, cette prise en charge. Mais on parle de rigueur, de budget, nous n'avons pas d'argent. Il faut commencer par faire des économies. Donc nous, à Seyssins Ensemble, on pense que ce n'est pas énorme s'il n'y a pas de participation de la commune et que les utilisateurs de ce service paient leur service sans participation de la commune. Ce n'est pas incroyable. Après, c'est un choix, effectivement, que vous pouvez faire. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ? Non. Josiane DE REGGI. »

Mme DE REGGI : « Je répondrai à ça que c'est un acquis social, historique, qu'il est quand même difficile de faire marche arrière. Vous connaissez quand même la position des syndicats. Et puis ça reste tellement modeste, que dans la ligne budgétaire, c'est vraiment peanuts. C'est plus symbolique qu'autre chose. »

M. HUGELÉ : « Oui, c'est symbolique... Délia MOROTÉ. »

Mme Délia MOROTÉ : « Effectivement, c'est symbolique, mais c'est surtout une volonté politique de soutenir les agents et de participer, de la même manière que l'on fait pour la mutuelle ou pour d'autres avantages pour les agents. Ce n'est pas grand-chose, justement, mais si ça permet de venir un peu en soutien, c'est en tous cas le choix qui avait été fait il y a quelques années, qu'on continue de faire parce que c'est ce qu'on souhaite. »

Mme DE REGGI : « Si je rajoute que ça concerne 15 agents sur 200 têtes, à peu près, vous voyez à peu près l'impact budgétaire et l'économie qui serait réalisée si on ôtait ces 47 centimes d'euros. »

M. Eric GRASSET : « J'avais une question. L'aide de 47 centimes par agent n'est pas liée à leur niveau de rémunération, c'est-à-dire que quelle que soit la catégorie, c'est une aide, c'est ça ? OK. Après, on pourrait aussi imaginer des évolutions de ce genre de chose avec une aide plus importante pour les catégories C. Quel est votre problème, M. HUGELÉ ? Je ne vous comprends pas. Je vous vois... »

M. HUGELÉ : « Je n'ai pas de problème, je vous écoute. »

M. GRASSET : « Il peut y avoir des avis différents dans une assemblée. Nous, on serait plutôt favorable à ce qu'il y ait une aide différenciée et plus importante pour les bas salaires

que pour les hauts salaires. »

M. HUGELÉ : « C'est très bien. Voilà de... »

M. GRASSET : « En tous cas, on votera cette délibération en l'état, il n'y a pas de soucis. On fait des propositions, comme depuis 3 ans, vous en faites ce que vous voulez. Vous pouvez proposer l'année prochaine sans aucun problème, mais en tous cas nous, on serait plutôt favorable à ce genre de chose. »

M. HUGELÉ : « C'est très bien. On vous remercie, vraiment, d'être dans la construction et dans la proposition. Donc on a des propositions, c'est ça qui me faisait dresser les sourcils, des propositions qui sont très différentes ce soir. Et je trouve que c'est très bien. Pour une fois, on a des propositions concrètes, c'est mon sentiment, et des propositions qui sont aux antipodes les unes des autres, qui parlent vraiment du projet, des ambitions politiques. C'est très bien. On prend et je ne vous cache pas que cette proposition me séduit, parce qu'elle a une approche, vous voyez, je dis les choses et je suis capable de vous dire des choses agréables, Eric GRASSET. Quand vous êtes agréable, moi je vous dis des choses agréables. C'est comme ça. Ce soir, on n'est pas le 14 février mais pas loin, je vous dis des choses agréables. C'est comme ça. Vous l'avez bien cherché, en même temps. Du coup, on retient cette proposition, plus sérieusement, parce qu'elle nous parle et parce qu'elle parle au projet qui est le nôtre. Les volumes financiers qui sont engagés sont loin d'être conséquents, mais surtout c'est une volonté de solidarité. Combien d'entreprises, aujourd'hui, dans le privé, dans le public, développent de telles aides ? Les tickets restaurant, qui n'a jamais eu un ticket restaurant entre les mains ? On n'a pas de tickets restaurant ici, mais on a des participations, les entreprises publiques, privées, y compris dans toutes les administrations aussi, ça arrive. Chaque employeur fait comme il le sent, mais une grande majorité d'employeurs contribue. C'est d'ailleurs un élément de la rémunération des ménages qui a le plus augmenté ces 20 dernières années, la contribution du revenu, soit du revenu social, soit du revenu des employés. Là en l'occurrence, on ne peut pas dire qu'on soit dans des montants qui soient complètement disproportionnés. Je trouve que c'est une mesure de justice sociale que d'accompagner sur cette dépense, et encore plus au moment où on doit faire un effort sur les solidarités, et pour accompagner le travail. Josiane, c'est terminé sur ce sujet ? Je vous propose de passer aux voix si vous en êtes d'accord, en promettant d'intégrer la question et la remarque d'Eric GRASSET parce qu'elle est de bon sens et je trouve qu'elle s'impose. Je vous propose donc de voter cette décision du tarif des repas du personnel communal. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

008 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La Collectivité confie habituellement au CDG38 la vérification des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250 € pour DAP en réalisation totale (ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent)

- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Décide de :

- 1) Autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- 2) Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Le CDG38 a revu ses modes opératoires et mis en place des tarifications pour nombre de services rendus aux communes. Ainsi, pour l'instruction des dossiers de retraite, on n'échappe pas à la règle de tarification. Le CDG38 nous propose, suivant un niveau d'investigation nécessité par le traitement des dossiers, une tarification différenciée selon le niveau de complexité du dossier. Nous avons, en interne, les compétences pour l'instruction de ces dossiers de retraite, mais s'il advenait que nous ayons à faire appel à ce service, nous vous proposons de délibérer pour cette convention d'adhésion. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Autre traduction des solidarités qui se tisse au niveau local et territorial. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Vous disiez que vous aviez les ressources en interne, tant mieux. Est-ce qu'on peut avoir quelques chiffres, puisqu'on a parlé de GVT dans le cadre du budget. Est-ce qu'on peut avoir quelques éléments de chiffres et de prospection, concernant le nombre de dossiers, ou la façon dont, peut-être, on aura une prochaine délibération sur le

fait que c'est le CDG qui les traite ? Merci. »

Mme DE REGGI : « Comme notre effectif ne comporte pas 3000 personnes, on n'a pas non plus des départs en retraite, un nombre excessivement élevé par année, donc on doit traiter entre 1 et 3 dossiers par année. Généralement, comme nos agents se sentent bien chez nous, il y en a un bon nombre qui ont fait toute leur carrière, donc nous avons tous les éléments pour pouvoir instruire le dossier. S'il arrivait, dans l'avenir, qu'un agent ait réalisé sa carrière dans d'autres collectivités que la nôtre, à ce moment-là nous pourrions faire appel au CDG38 pour reconstituer sa carrière. C'est la finalité de cette délibération qui vous est proposée. Mais on estime qu'avec une prestation à 250 €, on doit pouvoir s'en sortir. Et budgétairement, si on dépense entre 500 et 750 € dans l'année, ça sera bien tout. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. Merci pour ces échanges. Encore une question ? »

Mme ALGUDO : « Oui, parce qu'en lisant la délibération, on parle des dossiers retraite relevant de la CRNACL. Qu'en est-il sur les dossiers concernant l'IRCANTEC ? Je pense qu'on a des agents contractuels qui ont peut-être besoin de soutien et d'accompagnement, surtout sur des catégories C. Merci. »

Mme DE REGGI : « Effectivement, ça va être quelque chose de nouveau, puisque l'IRCANTEC, chez nous, a pris un petit peu plus d'ampleur, du fait des contractuels du périscolaire. Mais comme on peut le constater, les agents du périscolaire sont quand même assez loin de la retraite, jusqu'à présent. Donc je crois qu'on a le temps d'anticiper et on a le temps d'y penser. »

M. HUGELÉ : « Effectivement, c'est la pyramide des âges qui nous parle. Y'a-t-il des questions encore ? Non. Merci Josiane. Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

009 – RESSOURCES HUMAINES –ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est adhérente depuis plusieurs années du contrat groupe d'assurance des risques statutaires porté par le CDG38.

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les risques garantis concernant les agents de la collectivité sont les suivants :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès.

Les taux proposés sont les suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

| Désignation des risques | Franchise | Taux en pourcentage avec Remboursement des IJ à 100% | Taux en pourcentage avec Remboursement des IJ à 70% |
|---|----------------------|--|---|
| Décès | Sans franchise | 0,23 | 0,23 |
| Maladie ordinaire | 20 jours | Non tarifé | Non tarifé |
| | 30 jours | 2,15 | 1,51 |
| Longue maladie / Maladie longue durée | Sans franchise | 3,3 | 2,31 |
| | 30 jours | 3,17 | 2,22 |
| | 60 jours | 3 | 2,1 |
| | 90 jours | 2,84 | 1,99 |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office | Inclus dans les taux | | |
| Accident de travail et maladies professionnelles | Sans franchise | 3,32 | 2,67 |
| | 30 jours | 2,65 | 2,20 |
| | 90 jours | 2,20 | 1,89 |
| Maternité, paternité, adoption | Sans franchise | 0,9 | 0,63 |
| | 30 jours | 0,68 | 0,48 |

Taux communs pour les agents IRCANTEC :

| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Agents IRCANTEC |
|--|-----------------|
| 20 jours | 1,15% |
| 30 jours | 1,05% |

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce contrat groupe et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des assurances ;
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 20 janvier 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Décide de :

- 1) Approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026 ;

- 2) Prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 3) Autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 ;
- 4) Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 5) Prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien, merci. François GILABERT. »

M. François GILABERT : « J'avais demandé, en commission des finances, si on pouvait faire un point sur l'évolution de l'absentéisme qui sera pris en compte dans la commune. Je pense que ça va être fait ou c'est fait, je ne sais pas. »

Mme Josiane DE REGGI : « C'est en cours. Nous avons quelques éléments, d'ores et déjà. Nous savons aussi que nous avons quelques agents qui sont actuellement en longue maladie et qui nous grèvent un peu le taux d'absentéisme. Donc il faut entrer dans le détail de l'analyse, par rapport au taux de fréquence, au taux de sévérité de tous ces arrêts maladie et surtout, avoir un zoom particulier sur la maladie ordinaire. C'est en cours d'étude et ça pourra être présenté sans soucis lors de la prochaine commission. »

M. HUGELÉ : « Voilà, c'est annoncé. Une prochaine commission ou la prochaine commission ? Il faut être précis. La prochaine commission. Merci Josiane. Y'a-t-il d'autres questions, d'autres échanges ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

010 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Afin de permettre le remplacement suite à la mutation de l'actuelle responsable du service éducation :
 - Supprimer le poste n°108 d'ETAPS principal 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires à compter du 01/03/2023,
Créer un poste n°104 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'attaché ou rédacteur ou animateur ou ETAPS ou CTAPS à 35h hebdomadaires à compter du 01/02/2023 ;
- Afin d'adapter les effectifs aux besoins du service Ressources humaines :
 - Créer un poste n°8 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi de rédacteur ou d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 20 janvier 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Décide de :

- 1) Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- 2) Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous vous remercions. Y'a-t-il des questions, des remarques ? Non ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Isabelle BŒUF, François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en sommes arrivés au terme de ce conseil municipal. Je vous remercie de votre présence, de votre participation nombreuse, assidue. Mais pas complètement terminé si j'ai bien compris, Catherine BRETTE ? »

Mme Catherine BRETTE : « Je suis désolée parce qu'on ne l'avait pas annoncé, mais j'avais une question orale, s'il vous plait. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie. »

Mme BRETTE : « Le 21 janvier est paru dans le Dauphiné Libéré un article concernant vos trois promesses, Monsieur le maire, pour 2023. L'une des trois concerne la vie associative, avec l'annonce de la création d'un pôle spécifique au service des associations. Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'explications sur ce pôle, son rôle, son fonctionnement et le coût estimé ? »

M. HUGELÉ : « Oui, je peux vous donner des précisions. Pour le coût estimé, je renverrai simplement à la prochaine commission de travail, pour vous donner des choses précises, parce qu'au moment où je vous parle, l'ensemble du coût de ce vœu de début d'année n'est pas chiffré à la virgule près. D'autant que cette proposition répond et s'accommode surtout de l'évolution de la grille des agents, telle que Josiane DE REGGI vient de la présenter et elle prend en compte les évolutions, les départs à la retraites ou les arrivées, donc on a besoin de préciser tout cela avec les agents selon leurs trajectoires. Cette proposition, il n'y a pas grand-chose de nouveau, finalement, par rapport à ce qu'on s'était dit au début du mandat, ce qu'on a proposé dans nos documents, c'est-à-dire structurer mieux l'offre en direction des usagers, de nos installations sportives, culturelles et de répondre mieux encore à la demande de la vie associative, qui est, à Seyssins, assez volumineuse, assez dynamique, assez nombreuse. Il s'agit simplement d'avoir une réflexion sur l'organisation de trois services, le service vie associative qui existe déjà aujourd'hui, l'accueil de la vie associative, des salles festives et des espaces communaux, le service des sports et le service festivités. Il y a trois services, aujourd'hui, qui répondent à notre volonté, notre ambition de promouvoir un lien social qui soit toujours tenu à Seyssins. Donc comme on est toujours en train de chercher l'optimisation, l'adaptation la meilleure, aux outils nouveaux aussi. On ne gère plus les espaces associatifs, aujourd'hui, comme on les gérait il y a 20 ans ou même il y a 10 ans, parce qu'il y a des outils numériques qui permettent des interactions,

Procès-verbal des délibérations - CM du 30-01-2023

parce qu'il y a des outils d'accompagnement juridiques, d'accompagnement comptable, qui permettent des interactions, qui permettent d'envisager de construire une relation qui est différente. L'idée est là. C'est plus une piste de travail. Cette piste de travail, non seulement elle est rigoureusement inscrite dans ce qu'on s'était dit au début du mandat, dans nos promesses d'améliorer la relation aux associations et de voir comment, toujours, on peut la dynamiser. Et elle répond aussi, elle se consolide, elle prend corps dans l'échange qu'on a eu avec les associations dans le cadre des assises de la vie associative, j'en parlais tout à l'heure. Les assises de la vie associative, en novembre, qui se sont prolongées par des ateliers. On a pu, avec les usagers, engager un certain nombre de sujets qui ne sont pas tabous sur les dépenses, l'entretien, les fluides, l'électricité, les usages, l'éclairage, les fermetures pendant les périodes scolaires. Toutes ces questions sont au cœur de notre démarche, au cœur de notre projet. Et il y a aussi l'animation de tout ce tissu associatif, de toute cette offre associative qui constitue véritablement un maillon très fort de l'éducation, de l'animation culturelle et sportive sur le territoire. On a bien entendu aussi, pendant les assises de la vie associative, que ce besoin de lien, ce besoin d'accueil, ce besoin d'humanité était très prégnant, très fort. Les associations ont dit qu'on avait besoin de cet échange, d'un lien, de quelque chose. Tout ça donne du corps à une réorganisation de nos trois pôles festivités, vie associative, sport, culture, où on a des savoir-faire professionnels en matière d'accueil. Du coup, on travaille sur cette évolution, les services en question, Josiane DE REGGI à la manœuvre sur les RH, le Maire, les élus. Il y a des choses qui vous seront proposées sous peu, vous commenterez. J'ai répondu ? Bon. Je vous en remercie. Je vous souhaite la bonne soirée. Merci à toutes et à tous et à très bientôt. »

M. Bernard LUCOTTE : « S'il vous plait, Monsieur le maire. »

M. HUGELÉ : « C'est un faux départ. »

M. LUCOTTE : « C'est juste une question. Est-ce que vous pouvez nous dire quelques mots sur la décision du Maire qu'on a trouvé dans nos pochettes, notamment savoir EDIFIM, qu'est-ce que c'est comme société ? »

M. HUGELÉ : « C'est un constructeur, un promoteur privé. La décision, il s'agit de Pré Nouvel, on est bien d'accord ? Parce qu'EDIFIM en a plusieurs, il y a plusieurs dossiers avec EDIFIM. On sollicite l'avocat de la commune parce que, comme à chaque fois qu'il y a un permis de construire, aujourd'hui, pour une opération collective, il y a une mobilisation, il y a un dépôt de recours gracieux, pour l'instant, pour nous demander d'adapter le permis, chose qui a déjà été faite. C'est la dernière tranche, c'est le dernier permis de construire de Pré Nouvel, pour être tout à fait clair. La parcelle A1, A2, A5 pour ceux qui connaissent le plan masse qui existe depuis 15 ans. C'est la dernière parcelle, c'est le dernier programme. On a un recours gracieux, comme on a eu déjà sur les programmes précédents. Donc on mobilise, c'est obligé, il faut qu'il y ait une décision du Maire pour mobiliser l'avocat de la commune et rédiger les réponses juridiques.

M. LUCOTTE : « Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est moi qui vous remercie. Bonne fin de journée. Cette fois-ci, c'est le vrai départ. »

M. le maire lève la séance à 22h37.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 30/01/2023
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 03/02/2023
et de la publication le 03/02/2023